



HAL
open science

Avocat sous Staline: Profession accessoire, profession témoin (1945-1953)

Juliette Cadiot

► **To cite this version:**

Juliette Cadiot. Avocat sous Staline: Profession accessoire, profession témoin (1945-1953). Annales. Histoire, Sciences sociales, 2016. hal-03903001

HAL Id: hal-03903001

<https://hal.science/hal-03903001v1>

Submitted on 19 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Avocat sous Staline

Author(s): Juliette Cadiot

Source: *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, janvier-mars 2016, 71e Année, No. 1 (janvier-mars 2016), pp. 165-194

Published by: Cambridge University Press

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/10.2307/90000176>

REFERENCES

Linked references are available on JSTOR for this article:

https://www.jstor.org/stable/10.2307/90000176?seq=1&cid=pdf-reference#references_tab_contents

You may need to log in to JSTOR to access the linked references.

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



Cambridge University Press is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Annales. Histoire, Sciences Sociales*

JSTOR

Avocats soviétiques

Avocat sous Staline

Profession accessoire, profession témoin (1945-1953)

Juliette Cadiot

Le barreau se distinguait en URSS par le caractère original de son organisation au sein de l'appareil de justice et, plus généralement, du système soviétique. Auto-organisés en « collèges » (*kollegi*, que nous traduisons par barreaux), travaillant en dehors de la bureaucratie, les avocats (*advokaty*), d'abord appelés défenseurs (*zashchitniki*), ne furent jamais des fonctionnaires, même s'ils étaient contrôlés par les instances du Parti communiste de l'Union soviétique (PCUS) et par le ministère de la Justice. Leurs clients versaient des honoraires, plus ou moins bien encadrés selon les périodes, directement aux directions du barreau qui étaient chargées de les redistribuer en fonction du nombre d'affaires traitées par chacun. L'intégration dans les barreaux se faisait sur un mode électif. Les activités officielles des avocats étaient la plaidoirie, au pénal comme au civil, le conseil juridique à la population, aux entreprises et aux organisations, et la rédaction d'appels. Jusqu'en 1960, les avocats étaient exclus de l'ensemble des procédures d'enquête et d'instruction, et leur influence au tribunal était limitée. Au pénal, leur présence était requise si le procureur siégeait au procès, soit, entre 1945 et 1953, pour la moitié des affaires, mais elle était rare dans les tribunaux militaires ou les autres tribunaux spéciaux qui traitaient pourtant de très nombreuses affaires.

Symbole de la justice de classe, le barreau avait été violemment remis en cause par les bolcheviks dès novembre 1917, Lénine ayant exprimé sa méfiance à l'égard d'une profession qu'il avait lui-même exercée quelques mois à Samara en 1891-1892¹. L'histoire de la relation du collectif des avocats au pouvoir soviétique

1 - Eugene HUSKEY, *Russian Lawyers and the Soviet State: The Origins and Development of the Soviet Bar, 1917-1939*, Princeton, Princeton University Press, 1986, p. 36-39.

passa globalement de l'hostilité réciproque à un rapprochement progressif. Les avocats formés sous l'empire étaient souvent des libéraux critiques de l'autocratie et proches du parti constitutionnel démocratique (Konstitutsionnaia demokrati-cheskaia partiia, KD), qui avaient manifesté dès la révolution d'octobre 1917 leur hostilité au nouveau pouvoir, et le puissant barreau de Petrograd avait unanimement condamné le coup d'État bolchevique. De 1917 à 1922, le barreau cessa d'exister officiellement jusqu'à son rétablissement avec la publication du code de procédure pénale de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR). À plusieurs occasions, le commissariat à la Justice continua néanmoins de défendre des projets de fonctionnarisation des avocats. Ils furent périodiquement discutés et mis en place quelques mois, déstabilisant encore plus une profession dont les membres furent, en outre, largement soumis à la surveillance et à la répression policière. À partir de la seconde moitié des années 1930, néanmoins, sous l'influence du procureur Andrei Ianiurevich Vyshinskii et le haut patronage de Staline, la justice traditionnelle fut réhabilitée dans le discours politique. Le droit à la défense devint un droit constitutionnel en 1936, le barreau fut pourvu d'un nouveau règlement en 1939. Le procès contradictoire ne fut plus remis en cause et la « justice révolutionnaire » fut progressivement remplacée par la « légalité socialiste »².

L'étude de la profession d'avocat en URSS, en lien avec des interrogations importantes issues de la sociologie du droit et de la sociologie des professions³, devrait permettre de mesurer combien l'exercice de la défense et le maniement du droit au service des intérêts particuliers des individus ont pu constituer une barrière contre la répression étatique en URSS stalinienne⁴. Décrits comme les porteurs et les vecteurs du libéralisme politique dans d'autres contextes⁵, les avocats ont effectivement joué un rôle politique important pendant la période

2 - Peter H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice under Stalin*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

3 - La sociologie des professions est abondante. L'ouvrage d'Andrew ABBOTT, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988, notamment sa notion de lutte pour l'extension de la *jurisdiction* d'une profession, a été particulièrement utile pour comprendre comment les avocats soviétiques surent asseoir leur position institutionnelle sous le stalinisme tardif.

4 - Sur la pratique des avocats en contexte de répression étatique, voir Liora ISRAËL, *Robes noires, années sombres. Avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2005 ; Mark J. OSIEL, « Dialogue with Dictators: Judicial Resistance to Authoritarianism in Brazil and Argentina », *Law and Social Inquiry*, 20-2, 1995, p. 481-560 ; Sida LIU et Terence C. HALLIDAY, « Political Liberalism and Political Embeddedness: Understanding Politics in the Work of Chinese Criminal Defense Lawyers », *Law and Society Review*, 45-4, 2011, p. 831-865 ; Sida LIU, « Lawyers, State Officials, and Significant Others: Symbiotic Exchange in the Chinese Legal Services Market », *China Quarterly*, 206, 2011, p. 276-293 ; Raymond MICHALOWSKI, « All or Nothing: An Inquiry into the (Im)Possibility of Cause Lawyering under Cuban Socialism », in A. SARAT et S. SCHEINGOLD (dir.), *Cause Lawyering: Political Commitments and Professional Responsibilities*, New York, Oxford University Press, 1998, p. 523-543.

5 - Lucien KARPIK, *Les avocats entre l'État, le public et le marché, XIII^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1995 ; Terence C. HALLIDAY et Lucien KARPIK (dir.), *Lawyers and the Rise of Western Political Liberalism*, Oxford/New York, Clarendon Press/Oxford University Press, 1997.

impériale, les années 1920 ou, plus modestement, les années 1970-1980. Les mémoires d'avocats publiés par les émigrés ou après la Perestroïka offrent l'image d'une corporation soudée, attachée à son histoire, experte en droit, partageant un même *ethos* professionnel (légaliste⁶) et une inclination politique libérale et humaniste naturellement en opposition à l'entreprise autoritaire soviétique⁷.

Savoir comment les avocats ont pu et su défendre leurs clients contre la répression stalinienne est une question complexe : le manque de témoignages des intéressés sur les années 1930-1950 et l'accès limité aux archives des procès pour la période de l'après-guerre ne permettent pas une description fine de la présence et de l'utilisation du droit dans les salles des tribunaux soviétiques. À l'exception d'un ouvrage sur les années 1920-1930⁸, il n'existe pas d'étude sur les avocats pour le reste de la période soviétique : les témoignages et les mémoires, ou encore les monographies régionales, concernent essentiellement les mêmes deux décennies précédant la Seconde Guerre mondiale et les périodes qui succédèrent au stalinisme (notamment l'émergence dans la dissidence d'un mouvement de « défenseurs du droit » et la spécialisation d'un nombre limité d'avocats dans la défense des prisonniers politiques).

Fondé sur un corpus de témoignages (fort rares) et d'archives administratives et policières (abondantes), le présent article s'attache à décrire le quotidien professionnel des avocats, en s'intéressant moins à leurs pratiques dans la salle du tribunal qu'à leurs réseaux sociaux et politiques, en approchant le tissu social dans lequel ils s'insérèrent et en redéfinissant leur capacité d'action, notamment en appel. La manière si particulière dont la profession d'avocat s'exerçait en URSS, qui ne se résume pas à leurs plaidoiries aux procès, éclaire en retour la façon dont la justice ordinaire opérait concrètement, au moyen de procédures juridiques certes, mais aussi d'échanges d'informations ou encore de biens matériels et d'argent. Ces échanges constituaient le cœur des comportements de défense de la société soviétique face à la très lourde campagne de répression de la criminalité de droit commun qui sévit au retour de la paix. À la mort de Staline, plus de cinq millions

6 - P. H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 349, utilise l'expression d'« *ethos* légaliste » (*legal ethos*) qui implique une croyance en l'autonomie et la nature scientifique du droit, un respect des procédures et des règles légales, une vision des processus légaux comme distincts des autres formes de gouvernance.

7 - Dina KAMINSKAYA, *Avocate en URSS. Des innocents aux dissidents, trente-sept ans au service des causes désespérées*, trad. par J. Du Theil, Paris, Robert Laffont, [1982] 1983 ; Konstantin M. SIMIS, *USSR: Secrets of a Corrupt Society*, trad. par J. Edwards et M. Schneider, Londres, Dent, 1982 ; E. PECHURO (dir.), *Zastupnitsa. Advokat S. V. Kallistratova*, Moscou, Zven'ia, 1997 ; Abram L'vonich MOVE, *Za kulisami zashchity*, 5 t., Moscou, Mezhdunarodnyi Soiuz (Sodruzhestvo) advokatorov, 1993-1994 ; Semen L'vovich ARIIA, *Zhizn' advokata*, Tula, Avtograf, 2003 ; Benjamin NATHANS, « The Dictatorship of Reason: Aleksandr Vol'pin and the Idea of Rights under 'Developed Socialism' », *Slavic Review*, 66-4, 2007, p. 630-663.

8 - E. HUSKEY, *Russian Lawyers and the Soviet State...*, *op. cit.* Sur la justice pénale en URSS, voir P. H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice...*, *op. cit.* et Oleg V. KHLEVNIIUK, *The History of the Gulag: From Collectivization to the Great Terror*, trad. par V. A. Staklo, New Haven, Yale University Press, 2004.

d'individus se trouvaient détenus au Goulag, dans les camps et les villages spéciaux, soit 3 % de la population soviétique. Environ 40 % des prisonniers de droit commun avaient été condamnés pour vol par les tribunaux ordinaires, le vol de la propriété d'État comme celui de la propriété personnelle étant punis de peines particulièrement sévères à la suite du décret de juin 1947, d'un minimum de sept à dix ans de Goulag pour un vol de la propriété socialiste bénin, de dix à vingt-cinq ans pour un vol aggravé. Les « crimes contre-révolutionnaires » fournissaient près de 22 % de la population du Goulag au 1^{er} janvier 1953⁹.

L'étude des réseaux et sociabilités des juristes, fondée sur une reconstitution minutieuse du contexte social et du climat politique des années 1930 et surtout 1940, permet de saisir les différents aspects de leur action et de les inscrire dans une histoire plus large de l'URSS, attentive aux pratiques quotidiennes et aux structurations sociales telles que les archives les dévoilent. Elle apporte un éclairage neuf sur l'exercice du pouvoir par l'État soviétique et sur la manière dont les populations ont compris les décisions staliniennes, les ont réinterprétées, déviées, contournées, fait exister. Les avocats des années 1940 surent mimer une adhésion (formelle) à l'État ; certains avaient été formés dans les institutions les plus répressives du régime (police, police politique et parquet). Surtout, ils apprirent durant l'après-guerre à manier de nouveaux outils de protection, de patronage, voire de corruption, qu'ils mirent au service de leurs clients ou de leur propre protection¹⁰. Exigeant occasionnellement le paiement d'honoraires jugés exorbitants au regard des normes fixées par le régime, se révélant fins connaisseurs d'un appareil de justice engorgé, étant en lien avec les victimes et leurs familles, ils participèrent pleinement au développement de nouvelles règles du jeu politique en URSS.

Dans les pages qui suivent, nous décrivons le passage de génération entre des avocats issus de l'ancien régime, qui ont pris des risques pour adoucir les répressions les plus féroces des années 1930, et le barreau d'après-guerre. Soumis à une surveillance et un contrôle rigoureux, ce dernier était composé pour partie de simples spécialistes du droit et pour partie de personnels issus des institutions répressives du régime, parquet et police politique, qui virent leur activité s'étendre dans le contexte d'une répression pénale passant largement par les tribunaux ordinaires. L'avocat des années 1940-1950 travaillait en prise directe avec des dynamiques sociales de clientélisme. Pour aider ses clients, il devait être capable de s'orienter dans le système de l'État-parti, d'en comprendre la culture politique et de se saisir de ces règles nouvelles d'échange.

9 - Oleg V. KHLEVNIUK, *Stalin: New Biography of a Dictator*, trad. par N. S. Favorov, New Haven, Yale University Press, 2015 ; Yoram GORLIZKI, « Theft under Stalin: A Property Rights Analysis », *The Economic History Review*, 69-1, 2015, p. 1-26 ; Yoram GORLIZKI et Oleg V. KHLEVNIUK, *Cold Peace: Stalin and the Soviet Ruling Circle, 1945-1953*, New York, Oxford University Press, 2004, p. 125.

10 - Gábor T. RITTERSPORN, *Anguish, Anger, and Folkways in Soviet Russia*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2014 ; Julie HESSLER, « Postwar Normalisation and Its Limits in the USSR: The Case of Trade », *Europe-Asia Studies*, 53-3, 2001, p. 445-471 ; *Id.*, « A Postwar Perestroika ? Toward a History of Private Enterprise in the USSR », *Slavic Review*, 57-3, 1998, p. 516-542 ; Sheila FITZPATRICK, *Tear off the Masks: Identity and Imposture in Twentieth-Century Russia*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Les avocats dans la tourmente de la révolution et de la répression stalinienne

Dans *L'État et la révolution*, rédigé durant l'été 1917, Lénine reconnaissait la nécessité de préserver le droit dans une période de transition, mais il le considérait comme un instrument aux mains des classes dominantes voué à disparaître au sein de la société communiste. Avec la révolution, les tribunaux révolutionnaires furent organisés, s'ajoutant au travail routinier des cours ordinaires issues de l'ancien régime qui continuaient de fonctionner. Au sein des premiers, les professions de procureur et de défenseur professionnel n'existaient pas et chacun pouvait être désigné par le Soviet suprême pour exercer l'une ou l'autre de ces fonctions et rendre la justice fondée sur la « conscience révolutionnaire ». Dès 1922, par l'édition du premier code de procédure pénale, les institutions judiciaires traditionnelles, dont le barreau, furent rétablies¹¹.

La figure de l'avocat fut décriée tout au long des années 1920. En 1926, par exemple, la commission de contrôle du PCUS eut le projet d'interdire le métier aux communistes, estimant que cette profession encore privée défendait uniquement les personnes fortunées et que son exercice risquait de corrompre les membres du parti, d'autant plus que le revenu maximum que ces derniers pouvaient toucher était inférieur aux salaires des avocats¹². Dans la littérature et les pamphlets, les barreaux étaient non seulement décrits comme des lieux de dépravation bourgeoise, mais aussi comme des repères de déclassés du nouveau régime¹³. Avides et déviants, porteurs d'un mode de vie décadent, défenseurs des anciennes élites ou des hommes d'affaires (*nepmen*), les avocats représentaient les anciennes classes dominantes, intellectuelles et fortunées, porteuses de l'inégalité de classe face à

11 - E. HUSKEY, *Russian Lawyers and the Soviet State...*, *op. cit.* Lénine avait défendu l'idée de préserver le droit et la justice traditionnelle et avait été attentif à la rédaction des codes au début de la nouvelle politique économique (NEP). À la suite, Staline prit justement prétexte de l'attachement du peuple à la justice traditionnelle et au droit (« le mouzhik aime la légalité ») pour stabiliser l'appareil judiciaire : Yves COHEN, « Des lettres comme action. Stalin au début des années 30 depuis le fonds Kaganovič », *Cahiers du monde russe*, 38-3, 1997, p. 307-345. Dans les faits, la répression pénale des années 1930 fut très largement exercée, même pour des affaires dites « de droit commun », par la police politique. L'étude de la population détenue au Goulag en 1935 montrait qu'elle était composée de personnes condamnées pour 35 % à 40 % d'entre elles par les « tribunaux » de la police politique : O. V. KHLEVNIUK, *The History of the Gulag...*, *op. cit.*, p. 293-302.

12 - Archives d'État de la Fédération de Russie (Gosudarstvennyi Arkhiv Rossiiskoi Federatsii, ci-après GARF), f. 374, op. 27, d. 664, p. 3, 7, 11, 14a, 19 et 31. Il est finalement décidé de prélever 25 % des honoraires d'avocats communistes ayant reçu des sommes supérieures au plafonnement existant pour les membres du parti afin de les dédier au fonds d'entraide du parti.

13 - V. VALERIN, *Volch'ia staia. Zapiski chlena kollegii zashchitnikov*, Moscou, Sovetskoe Zakonodatel'stvo, 1931 ; Nicolai F. POGODIN, *Lodochnitsa* [1944], *Sobranie dramaticheskikh proizvedenii*, t. 3, Moscou, Iskusstvo, 1960.

la répression pénale. Les fantasmes ne cessaient de circuler sur le montant élevé de leurs honoraires. À Moscou, certains membres du commissariat à la Justice se prononcèrent pour l'abandon de la procédure contradictoire. Des projets de transformation des barreaux en organismes d'État furent régulièrement discutés. La procédure pénale était orientée sur l'accusation, un biais inquisitorial qui constitue une constante du système pénal soviétique. Si la présence des avocats dans le cadre de la justice ordinaire ne fut plus remise en cause à partir de la seconde moitié des années 1930, leur capacité d'action au tribunal fut largement limitée et strictement encadrée.

Exiger l'acquiescement, critiquer l'instruction ou s'opposer à l'accusation de manière trop frontale en se fondant sur le non-respect des procédures pénales constituait des prises de risques pour l'avocat, notamment pour les centaines d'affaires fabriquées au moment des grandes vagues répressives. Pendant les années 1930, les déclarations de principe d'une réhabilitation du procès et de la place des avocats se heurtèrent à la réalité de la prépondérance de l'instruction. Architecte de l'appareil de justice soviétique, Vyshinskii fut le principal partisan de la réhabilitation de la procédure contradictoire quand celle-ci fut attaquée. Il écrivit sur le droit à la défense et ce dernier fut reconnu dans la Constitution stalinienne de 1936. Mais sa position quant au rôle de l'avocat soviétique était ambiguë. Il donna en exemple un avocat célèbre de Moscou, Il'ia Braude¹⁴. Au cours du grand procès contre le parti industriel en 1930, ce dernier avait souligné la haute qualité du travail mené par l'instruction et s'était strictement limité à demander la non-application de la peine de mort à des accusés « sincèrement » repentis, définissant ainsi l'espace des possibles laissés à la défense dans les procès politiques¹⁵. Lors de la vague des procès-spectacles visant à partir de 1928 (procès Shakhty) les élites industrielles, la police politique et le Comité central avaient nommé des avocats qui ne mirent pas en cause les « preuves » de l'instruction dans des affaires fabriquées. Vyshinskii, alors procureur de la RSFSR, loua leur position et définit ainsi la particularité de l'avocat soviétique : celui-ci devait se montrer moins soucieux des intérêts particuliers de son client que de se mettre au service du tribunal et de l'État socialiste pour établir la vérité des faits.

Les témoignages d'avocats sur leur activité au pénal pendant la période stalinienne sont rares mais existent néanmoins pour les années 1930, notamment car certains émigrèrent aux États-Unis à la faveur de la guerre¹⁶. Boris Georgievich

14 - Il'ia Braude était un avocat en vue du barreau de Moscou qui a publié dans ses mémoires les récits d'affaires de droit commun ou de collaborateurs nazis qu'il avait défendu : Il'ia Davidovich BRAUDE, *V sovetskom sude. Iz zapiskov zashchitnika, 1922-1928*, Riga, Izdatel'stvo « Kniga dlia vsekh », s. d. ; *Id.*, *Zapiski advokata*, Moscou, s. n., 1974.
15 - Andrei Ianiurevich VYSHINSKII, *Revoliutsionnaia zakonnost' i zadachi sovetskoi zashchity*, Moscou, s. n., 1934 ; Ivan A. AKULOV et Andrei Ianiurevich VYSHINSKII, *Za perestroiki i ulutschenie raboty suda i prokuratury*, Moscou, Gosudarstvennoe izdatel'stvo « Sovetskoe Zakonodatel'stvo », 1934, p. 50-51 ; Andrei Ianiurevich VYSHINSKII, *Sovetskii ugolovnii protsess*, Moscou, Iuridicheskoe izdatel'stvo NKIu Soiuzu SSR, 1938.

16 - Boris Georgievich MEN'SHAGIN, *Vospominaniia. Smolensk-Katyn'-Vladimirskaia tjur'ma*, Paris, YMCA Press, 1988. Son témoignage est accessible en ligne, www.sakharov-center.ru/asfd/auth/?t=author&i=463 ; Nikolai Vladimirovich PALIBIN, *Zapiski sovetskogo advokata* :

Men'shagin, qui fut prisonnier en URSS dans l'après-guerre, a laissé un témoignage saisissant de son expérience d'avocat au cours des deux campagnes répressives majeures des années 1930, la collectivisation (dékoulakisation) et la Grande Terreur¹⁷. Dans ses mémoires, publiés à Paris pendant la Perestroïka, Men'shagin a donné des descriptions détaillées de son travail. Il y note non seulement ce qu'il y faisait, mais également la position de ses collègues, et relate différentes scènes de procès. Son récit constitue une entrée fructueuse pour mesurer l'ampleur de la déstructuration de l'appareil de justice consécutive aux années de guerre civile et aux premières années du régime bolchevique, ainsi que les formes prises par la répression pénale passant par les tribunaux pendant la période stalinienne.

Né en 1902 à Smolensk (à l'ouest de la Russie, à la frontière de la Biélorussie), Men'shagin reçut une formation juridique secondaire avant de servir dans l'Armée rouge de 1919 à 1927. Après sa démobilisation, il termina ses études par correspondance et devint avocat de 1928 à 1931 auprès du tribunal régional au sud-ouest de la Russie (*oblast Tsentral'no-Chernozemnyi*). Employé un temps dans une usine à Moscou, il redevint avocat dans sa région natale de 1937 à juillet 1941. Sous l'occupation allemande, il devint bourgmestre (maire) de Smolensk et collabora avec les nazis. Ce fut dans ce cadre qu'il participa du côté des forces allemandes à l'excavation de la fosse de Katyn, dans laquelle les corps de milliers d'officiers polonais assassinés par la police politique soviétique furent retrouvés (massacre dont le pouvoir soviétique accusa les nazis). À la fin de la guerre, Men'shagin rentra en URSS dans l'espoir de retrouver sa famille. Arrêté comme collaborateur, détenteur de secrets d'État de première importance, il passa vingt-cinq ans à la prison de Vladimir, confiné seul dans sa cellule.

Son témoignage rend compte avec force détails de la manière dont un avocat pouvait, de manière aventureuse et chaotique, faire libérer et éviter à ses clients la peine de mort dans le contexte politique particulier de la fin de la Grande Terreur. Il permet d'apprécier les possibilités offertes par l'usage du droit dès lors qu'une accalmie politique était décidée. Men'shagin décrit comment il fut désigné par le président du barreau de la région de Smolensk pour siéger entre 1936 et 1937 à des procès politiques confiés aux sections « spéciales » des tribunaux¹⁸.

20^e-30^e gody, YMCA Press, 1988; Boris A. KONSTANTINOVSKY, *Soviet Law in Action: The Recollected Cases of a Soviet Lawyer*, éd. par H. J. Berman, Cambridge, Harvard University Press, 1953. Les entretiens menés au début des années 1950 par Raymond Bauer et Alex Inkeles avec des réfugiés soviétiques dans le cadre du « Harvard Project on the Soviet Social System » constituent une source d'informations sur la position de l'avocat durant la Grande Terreur, en ligne, <http://hcl.harvard.edu/collections/hpsss/index.html> (keyword: Lawyer). Voir aussi Frederick S. WYLE, « Soviet Lawyer: An Occupational Profile », in H. INKELES et K. GEIGER (dir.), *Soviet Society: A Book of Readings*, New York, Houghton Mifflin, 1961, p. 210-218.

17 - B. G. MEN'SHAGIN, *Vospominaniia...*, *op. cit.*

18 - Les affaires impliquant la police politique étaient traitées au sein d'un collège spécial du tribunal; seuls les avocats ayant reçu l'accord de la direction de leur barreau, avec l'aval de la police politique, avaient le droit d'y siéger. Yuri LURYI, « The Role of Defence Counsel in Political Trials in the U.S.S.R. », *Manitoba Law School*, 7-4, 1977, p. 307-324.

Il participa ainsi à plusieurs affaires qui furent autant de procès contre les élites économiques régionales. Lors des terribles difficultés de rationnement des années 1930, de hauts cadres de l'industrie et de l'agriculture, parmi lesquels le directeur du trust de panification, furent accusés de sabotage contre-révolutionnaire et condamnés à la peine de mort. Les affaires étaient instruites par la police politique, mais finissaient au tribunal. Précisant son action et ses échecs, Men'shagin explique surtout comment il tenta de faire casser les verdicts en appel auprès de la Cour suprême ou de la *Prokuratura* (parquet général) de l'URSS. Une nouvelle dimension du système judiciaire soviétique apparaît en filigrane de son récit : la construction hâtive d'un appareil de justice mal logé, mal loti, pauvre et jouissant de peu d'autorité. Au climat politique s'ajoutaient des difficultés d'ordre pratique, liées à la construction incomplète d'un État traditionnel et à l'instabilité de ses institutions de justice.

Pour faire appel des verdicts de condamnation à mort, Men'shagin, défrayé par les familles, se rendit à Moscou, à trois jours de train¹⁹. Après des heures à attendre dans des halls d'entrée bondés et bruyants ou à passer de secrétariat en secrétariat, et alors que ses confrères de Smolensk avaient finalement préféré se retirer dans les tavernes, il obtint la révision de plusieurs procès et évita l'exécution à ses clients. Ceux-ci bénéficièrent en réalité de l'accalmie politique qui marqua la fin de la Grande Terreur dès juin et surtout après novembre 1938²⁰, et qui donna lieu à des révisions par les hautes cours de l'URSS et par le parquet des affaires qui relevaient des cours inférieures²¹.

Un autre procès fut intenté contre huit responsables et techniciens de l'agriculture et de l'élevage de la région de Smolensk. Men'shagin, devenu plus audacieux après ses succès en appel précédents, eut le courage de s'opposer à l'instruction dès le procès et exigea un ajournement de l'affaire pour complément d'enquête, ce qui n'était pas sans risque pour lui-même. Sa requête fut refusée. Sous la pression des épouses des condamnés à mort, il se rendit néanmoins à la *Prokuratura* de l'URSS à Moscou. Par ce qui semble avoir été un heureux hasard, il fut finalement reçu par Vyshinskii en personne, devenu entretemps procureur général de l'URSS. Men'shagin raconte que ce dernier lui fit passer un test de procédure. Content de pouvoir attester chez cet avocat venu de la lointaine et provinciale Smolensk

19 - Il existait deux formes de recours ou d'appel en URSS : un recours en cassation, en fait un appel du jugement par le condamné, ou un renvoi en cassation par le parquet auprès d'une cour supérieure, sous la forme d'une plainte (*zhaloba*) de l'accusé, avant que le verdict ne soit entré en application. L'appel pouvait aussi se faire dans une phase ultérieure par un pourvoi en protestation extraordinaire de supervision (*protesty v poriadke nadzora*) auprès des cours suprêmes, à la demande d'un procureur ou d'un juge des cours supérieures, une fois que le condamné était déjà en train de purger sa peine. Aleksandr Semenovitch TAGER, « Osnovnye problemy kassatsii v sovetskom ugolovnom protsesse », *Problemy ugolovnoi politiki*, 4, 1937, p. 67-86.

20 - Gilles FAVAREL-GARRIGUES, *La police des mœurs économiques. De l'URSS à la Russie (1965-1995)*, Paris, CNRS Éditions, 2007, analyse en détail les campagnes de répression et leur temporalité pour la fin de l'URSS.

21 - Sur le déroulé de la Grande Terreur, voir Nicolas WERTH, *L'ivrogne et la marchande de fleurs. Autopsie d'un meurtre de masse, 1937-1938*, Paris, Tallandier, 2009.

l'existence d'un professionnalisme juridique soviétique qu'il appelait de ses vœux depuis le début des années 1930, et alors que la vague de la Grande Terreur était redescendue, Vyshinskii ouvrit la procédure de révision. Deux mois après les condamnations à mort des huit accusés, l'avocat obtint du parquet l'annulation du jugement et le retour de l'affaire au stade de l'instruction préalable. Finalement, après deux ans de procédure, les condamnés à mort furent libérés.

Les exemples tirés du témoignage de Men'shagin – ses échecs au tribunal, ses déplacements longs et coûteux à Moscou, les pressions et le soulagement des épouses et des familles, l'afflux des affaires qui arrivent après un premier succès, l'angoisse mêlée d'admiration de ses collègues face au dénouement heureux d'affaires pénales lourdes – sont autant d'indicateurs de ce jeu subtil, de cet espace dans lequel les avocats soviétiques pouvaient exercer leur compétence en appel, puis à nouveau au tribunal. Men'shagin se présente comme une exception et l'histoire qu'il raconte ne se comprend qu'en lien avec le contexte plus apaisé de la fin de la Grande Terreur. Néanmoins, il témoigne aussi de la possibilité de manier le droit et de l'importance de ce bon maniement dans ce contexte précis. Il est difficile de mesurer le nombre de ces prises de risques, et plus encore leur succès. Le jeu était dangereux. Men'shagin explique que, lors de son arrestation en 1945, au moment de son interrogatoire, on l'accusa non seulement de collaboration avec les nazis, mais aussi d'avoir incité les accusés à réfuter systématiquement les déclarations qu'ils avaient faites pendant l'enquête : sa pratique d'avocat avait été mise sous surveillance. L'historien Sergei Krasil'nikov a montré que, dans la région de Novossibirsk dans les années 1930, des avocats ayant remis en cause l'instruction dans des procès visant des contre-révolutionnaires furent repérés par la police politique et exclus du barreau²². Les barreaux faisaient en effet l'objet d'un contrôle constant exercé par leurs tutelles, leur présidium élu, le parti, le ministère de la Justice, mais aussi les tribunaux, le parquet et la police politique²³.

Les barreaux avaient été l'objet d'incessantes épurations dans les années 1920 et au tournant des années 1930. Dès 1934, Vyshinskii se vantait d'avoir constitué un barreau de jeunes spécialistes issus de milieux prisés par le régime, prolétaires ou paysans, formés et ayant connu une ascension sociale rapide dans le contexte de cette mobilité des cadres propre au premier stalinisme. Néanmoins, au cours de la Grande Terreur, 300 avocats furent encore réprimés (déportés ou exécutés), en plus des 400 qui avaient été exclus des barreaux²⁴. Le 1^{er} juillet 1938, on ne comptait plus que 7 163 avocats (ils étaient 13 000 à la fin de l'empire) dont 10,5 % étaient au parti ou au Komsomol ; en juin 1939, ils étaient déjà 8 875, dont 24,3 % au parti et au Komsomol. En janvier 1940, on comptait en URSS 10 931 avocats et avocats stagiaires pour une population soviétique d'environ

22 - Sergei A. KRASIL'NIKOV *et al.*, *Intelligentsii Sibiri v pervoi treti XX veka. Status i korporativnye tsennosti*, Novossibirsk, ID « Sova », 2007, p. 245-247. Par exemple, l'avocat Evsvioich est repéré après avoir mis en doute les conclusions de l'instruction préalable de la police politique et ses méthodes.

23 - Le NKVD (Narodnyj Komissariat vnutrennikh del) fait des demandes nominatives d'expulsion. Par exemple pour 1941, GARF, f. 9492, op. 1, d. 1008, l. 57.

24 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1008, l. 154-155.

195 millions d'habitants. Entre 1940 et 1945, 55 % des avocats disparurent ou quittèrent la profession. La mainmise de l'État soviétique était devenue presque totale à la fin de la guerre avec la progressive disparition des juristes ayant été formés sous l'ancien régime²⁵.

Les avocats « soviétisés » et la place du droit dans l'après-guerre

Comme le montre le tableau 1 composé à partir des archives du ministère de la Justice d'URSS, le nombre des avocats soviétiques resta stable et relativement faible, au regard de la population totale, du nombre d'affaires traitées et du territoire.

Tableau 1 – Évolution du nombre d'avocats en URSS (1947-1952)

Année	Nombre d'avocats en exercice en URSS	Population totale	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants
1947	13 605	172 millions	7,9
1949	13 323	177 millions	7,5
1952	12 463	185 millions	6,7

Sources : GARF, f. 9492, op. 1, d. 1232, l. 15. Les statistiques de la population soviétique ont été établies par Evgenii M. ANDREEV, Leonid E. DARSKII et Tatiana L. KHARKOVA, *Naselenie Sovetskogo Soiuza, 1922-1991*, Moscou, Nauka, 1993, p. 118-119. Pour rappel à New York, en 1930, il y avait 264 avocats pour 100 000 habitants, A. ABBOTT, *The System of Professions...*, op. cit., p. 252.

Pourtant dans l'après-guerre, une série de lois pénales visant des pratiques sociales considérées comme déviantes, mais extrêmement répandues dans un contexte de famine et de pénurie générale (chapidages, vols, détournements, arnaques, retards ou absentéisme sur son lieu de travail, abus de biens sociaux...), débouchèrent sur une hausse vertigineuse du nombre de procès et, finalement, de la population carcérale prisonnière du Goulag. De 1945 à 1953, environ 16 millions de personnes furent condamnées, dont plus de la moitié à des peines de privation de liberté²⁶. Plus encore que la Conférence spéciale (*Osoboe Šoveshchanie*), organe de répression extrajudiciaire de la police politique (Ministerstvo gosudarstvennoi bezopasnosti, MGB), qui continua à condamner des milliers de citoyens pour des motifs « politiques », mais dont les avocats étaient absents, les tribunaux soviétiques ordinaires tournèrent à plein²⁷.

25 - E. HUSKEY, *Russian Lawyers and the Soviet State...*, op. cit.

26 - Iurii N. AFANAS'EV (dir.), *Istoriia stalinskogo Gulaga. Konets 1920-kh-pervaia polovina 1950-kh godov: sobranie dokumentov*, t. 1, *Massovye repressii v SSSR*, Moscou, Rosspen, 2004, p. 610, 613 et 632-635; Nicolas WERTH, « Les lois sur le vol du 4 juin 1947. L'apogée de la 'répression légale' stalinienne », in B. STUDER et H. HAUMANN (dir.), *Sujets staliniens. L'individu et le système en Union soviétique et dans le Comintern, 1929-1953*, Zurich, Chronos, 2006, p. 153-172.

27 - P. H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice...*, op. cit., p. 337-445; David R. SHEARER, *Policing Stalin's Socialism: Repression and Social Order in Soviet Union, 1924-1953*, New Haven, Yale University Press, 2009, p. 405-437.

Les statistiques du ministère de la Justice permettent de saisir le spectre de leur action, qu'il s'agisse de défense au pénal, au civil ou d'aide juridictionnelle – cette dernière vit son périmètre s'agrandir au sortir de la guerre. Dans ce contexte et malgré leur faible capacité d'influence, les avocats furent largement sollicités. Leur faiblesse – faiblesse de leur nombre, de leur présence sur le territoire, de leur capacité d'action dans l'enceinte du tribunal – ne les empêcha pas d'asseoir leur position sociale. En 1948, un avocat traitait en moyenne 70 affaires pénales et 17 affaires civiles par an²⁸. Face aux difficultés sociales des populations, les avocats les aidaient à réclamer leurs pensions d'invalidité et d'ancien combattant ou d'autres pensions alimentaires. Ainsi, selon les statistiques des barreaux transmises régulièrement au ministère de la Justice, les avocats avaient donné 400 000 conseils gratuits durant le premier semestre de 1949 et participaient à plus d'un million d'affaires pénales²⁹. En 1954, ils avaient défendu des citoyens dans le cadre de 606 394 affaires pénales, représenté les intérêts des citoyens et des organisations dans 292 522 affaires civiles, établi 1 136 179 déclarations et plaintes, et donné 843 259 conseils juridiques³⁰. Au regard de l'article 55 du code de procédure pénale soviétique, les avocats commis d'office (si tout procès au cours duquel le procureur était présent au tribunal devait se tenir en présence d'un avocat, il était néanmoins possible pour le prévenu de le refuser) pouvaient ne pas être payés si le client n'en avait pas les moyens. La question se posa dans les années 1940 de savoir qui des tribunaux ou des barreaux devait les rembourser pour leur engagement. Les refus de compenser les avocats pour leur travail empoisonnèrent la vie des barreaux et il était notoire que les avocats non payés ne se déplaçaient que pour faire de la figuration. Malgré la hausse des services donnés gratuitement (en 1953, 43 % des défenses lors des procès étaient assurées par des commis d'office, dont le paiement n'était donc pas garanti³¹), les avocats étaient toujours considérés à tort comme mieux payés que les autres juristes. Leur salaire moyen s'établissait en 1954 à 985 roubles par mois³².

Le règlement du barreau soviétique, adopté en 1939, constitua la base de son organisation jusqu'à la fin de l'URSS. Les services des avocats étaient distribués à travers les barreaux et, à l'échelle des quartiers, par des bureaux de consultation juridique (*konsultaciia*), visant à garantir une aide à l'ensemble de la population soviétique et promouvoir la diffusion d'une « culture juridique » en URSS³³. Les bureaux étaient placés sous l'autorité d'un présidium élu qui avait le droit de définir le lieu

28 - Les avocats avaient donc 7 à 8 affaires pénales par mois et 4 à 5 affaires au civil. En 1949, ils participèrent en tout à plus d'un million d'affaires au pénal et 210 000 au civil. En 1952, le chiffre annuel par avocat était descendu à 47 affaires pénales, et toujours 17 affaires civiles : GARF, f. 9492, op. 1, d. 1232, l. 16.

29 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1232, l. 16.

30 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1245, l. 1.

31 - Aleksandr Ia. KODINTSEV, *Gosudarstvennaia politika v sfere iusticii v SSSR. 30-50e gody XX veka*, Kourtamyh, Ural'skaia Gosudarstvennaia Iuridicheskaia Akademiia, 2008, p. 499.

32 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1232, l. 18.

33 - Michel TISSIER, « L'éducation aux libertés. Culture juridique et changements socio-politiques en Russie des années 1890 à 1917 », thèse de doctorat, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009.

et la composition des consultations et d'en désigner les directeurs. Ces derniers répondaient de leur action devant le présidium et non devant leurs collègues. Les salaires étaient calculés en fonction du nombre d'affaires traitées, avec une retenue de l'ordre de 30 % (les charges de fonctionnement du barreau). L'élection du présidium se tenait à l'occasion de réunions des assemblées de grands électeurs envoyés par les consultations ; ces réunions orchestrées par la cellule du parti permettaient, d'après certains témoignages, de manœuvrer grâce à des techniques politiques élaborées afin que le présidium soit certes composé uniquement de communistes, mais aussi de personnes respectables³⁴. En février 1950, le Conseil des ministres de l'URSS décida que le ministère de la Justice devait établir par ville, région et république un nombre maximum d'avocats³⁵.

Localement, ce nombre faisait l'objet de négociations avec les présidiums des différents barreaux. Ces derniers et les consultations juridiques étaient loin de couvrir l'ensemble du territoire, car les avocats, toujours peu nombreux, refusaient souvent des affectations en zones rurales ou reculées. Les présidiums et/ou le ministère donnaient ordre à un avocat de se rendre dans telle bourgade, les administrations locales lui fournissaient le logement, mais l'avocat ne s'y rendait pas. Le ministère constata un large *turn-over*, notamment au sortir de la guerre, et un déficit constant de spécialistes du droit dans les villes de campagne³⁶. Dans la région de Kiev, sur cinquante personnes affectées dans les provinces, trente avaient refusé de partir et avaient demandé la révision de la décision du présidium. Préférant rester en ville, où l'activité était bien plus élevée et rémunératrice, ces avocats envoyèrent des plaintes au ministère de la Justice ukrainien pour casser les décisions d'affectation³⁷.

La volonté de quadriller le territoire par des avocats s'expliquait non seulement par la hausse des affaires, mais aussi par l'importance nouvelle que la propagande soviétique donnait au droit dans l'après-guerre. Une ordonnance du Comité central d'octobre 1946, par exemple, exigeait que l'ensemble des praticiens du droit en URSS, majoritairement des membres du parti et des fonctionnaires d'État, confrontés au maniement du droit pénal par la pratique au sein des institutions de justice et de répression soviétiques, reçût une véritable formation juridique. Dans un contexte de normalisation de l'image de l'URSS à l'étranger et de participation au procès de Nuremberg, le droit soviétique, la « légalité socialiste », acquit un nouveau statut³⁸ : les juristes semblaient jouir d'une nouvelle autorité dans un pays où leur rôle avait été largement discrédité avant-guerre³⁹. Des personnages en vue

34 - *Ibid.*, p. 26-27.

35 - Archives centrales d'État des organes de pouvoir et de gouvernement d'Ukraine (Tsentral'nyi derzhavnyi arkhiv vyshchychk orhaniv vladii ta upravlinnia Ukrainy, ci-après TsDAVO), f. 8, op. 1, d. 8, l. 1.

36 - GARF, f. 9415, op. 1, d. 1000, l. 60.

37 - GARF, f. 9415, op. 1, d. 1000, l. 112.

38 - Francine HIRSCH, « The Soviets at Nuremberg: International Law, Propaganda, and the Making of the Postwar Order », *American Historical Review*, 113-3, 2008, p. 701-730.

39 - Juliette CADIOT et Tanja PENTER, « Law and Justice in Wartime and Postwar Stalinism », *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, 61-2, 2013, p. 161-171 ; P. H. SOLOMON, Jr.,

de l'appareil judiciaire se mirent en scène suivant des cours de droit sur les bancs de l'université. Tous les métiers judiciaires recevaient les mêmes injonctions à une professionnalisation rapide, notamment à l'aide de cours par correspondance⁴⁰. Les procureurs et les juges d'instruction, tant du parquet général que de la police politique, étaient loin d'avoir tous reçu une formation juridique et il en était de même pour les juges. Cette différence de niveau d'instruction juridique, évidente dans les années 1930, et qui eut tendance à se résorber dans l'après-guerre, avait des conséquences dans les affrontements entre procureurs, juges et avocats dans l'enceinte des tribunaux.

En 1937, on ne trouvait dans le barreau soviétique que 6,1 % de communistes, 4,4 % de komsomols et 35 % des avocats n'avaient aucune formation juridique⁴¹. En janvier 1947, 34,4 % d'entre eux étaient dorénavant membres du parti⁴². En 1948, le chef de la section des avocats du ministère de la Justice appelait de ses vœux la construction d'une corporation d'avocats « qualifiés et formés » (*gramotnie i kul'turnie*). Mais il constatait qu'encore 38 % des avocats (soit 5 000) ne disposaient d'aucune formation juridique. Ceux-ci avaient exercé une profession en lien avec les institutions de répression ou de justice et n'avaient suivi qu'un stage pratique de quelques mois. En juillet 1952, la moitié étaient inscrits au parti ou au Komsomol et 55 % pouvaient se targuer d'avoir reçu un diplôme d'enseignement supérieur en droit⁴³. En 1954, enfin, 64 % avaient reçu une instruction juridique supérieure, 46 % étaient membres du parti et 10 % membres du Komsomol (seuls 3 % des Soviétiques étaient membres du parti au début des années 1950)⁴⁴. Ces statistiques attestent la progressive intégration des avocats à l'*establishment* soviétique et leur proximité plus grande avec le profil des autres personnels de justice, les procureurs étant plus couramment membres du parti et formés en droit⁴⁵. Plus généralement,

Soviet Criminal Justice..., *op. cit.*, chap. 11 et 12; Yoram GORLIZKI, « Rules, Incentives and Soviet Campaign Justice after World War II », *Europe-Asia Studies*, 51-7, 1999, p. 1245-1265.

40 - S'il n'existe pas à notre connaissance d'études sur l'enseignement du droit en URSS, cette question est cependant rapidement analysée par P. H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice...*, *op. cit.*, chap. 10, et Jean-Guy COLLIGNON, *Les juristes en Union soviétique*, Paris, Éd. du CNRS, 1977.

41 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 994, l. 2, 3 et 132.

42 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1110, l. 3.

43 - Archives d'État de Russie de l'histoire sociale et politique (Rossiiskii Gosudarvennyi arkhiv sotsial'no politicheskii istorii, ci-après RGASPI), f. 17, op. 136, d. 439, l. 106.

44 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1245, l. 1.

45 - En 1948, 21,4 % des juges avaient reçu une formation juridique (niveau supérieur dans 6,2 % des cas et secondaire – comprenant deux ou trois années d'études dans une école juridique ou une école du parquet – dans 15,2 % des cas). En 1951, la proportion atteignait les 57,6 % (études supérieures dans 20,2 % des cas et secondaires dans 37,4 %) : P. H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 343. En janvier 1951, au niveau des villes et des districts de RSFSR, seuls 12,2 % des procureurs et 20,2 % des juges d'instruction du parquet avaient une formation juridique supérieure ; au niveau des parquets régionaux, 40,3 % du personnel avaient une éducation juridique supérieure (Yoram GORLIZKI, « De-Stalinization and the Politics of Russian Criminal Justice, 1953-1964 », Ph. D., Oxford University, 1992, chap. 6, p. 13). En janvier 1954, sur les 12 516

un tiers des fonctionnaires de justice avaient complété une formation juridique supérieure en 1953, la moitié en 1956, et le recrutement de personnes n'ayant pas suivi de cursus en droit était devenu rare en 1960⁴⁶.

Une série de mesures furent prises pour réguler les pratiques concrètes d'exercice du métier. La fin des années 1940 vit se développer les premières tentatives pour standardiser des manières de faire encore très hétérogènes. En décembre 1949, le ministère de la Justice édicta des règles afin d'affermir la procédure pénale. Les avocats furent désormais sommés d'établir et de tenir un dossier contenant l'ensemble des pièces d'une affaire, une procédure essentielle dans le déroulement du procès⁴⁷. À l'exception des articles de Vyshinskii, la littérature sur l'exercice du métier d'avocat restait limitée. Pourtant, au sein du ministère de la Justice ou du Soviet suprême, des juristes avaient entamé une vaste entreprise de réflexion et de refonte du code pénal et du code de procédure pénale (qui dataient des années 1920). Des juristes de renom, à la faveur de l'ouverture sur le monde d'une URSS victorieuse, proposèrent de revenir à un rôle des avocats plus proche de celui de la tradition occidentale : ce dernier devait prendre le point de vue du seul accusé. Mais l'entrée dans la guerre froide et la dénonciation des transferts scientifiques ou intellectuels qui la caractérisa eurent des effets immédiats⁴⁸. Édité en 1948, l'unique ouvrage sur *La défense dans le procès au pénal* (*Zashchita po ugolovnym delam*) fut imprimé en 15 000 exemplaires et présenté comme un manuel de référence, mais il fit l'objet d'une intense campagne de dénigrement dès l'année suivante. Les barreaux furent sommés d'organiser des réunions critiquant son contenu. L'article de Moïssii L'vovich Shifman intitulé « Quelques questions sur la plaidoirie de la défense » était particulièrement visé : il se référait trop explicitement à la grande tradition d'éloquence des avocats de l'ancien régime. Dans la revue de droit éditée alors par le parquet, *La légalité socialiste* (*Sotsialisticheskaia zakonnost'*), le livre fut aussi fustigé et son éditeur principal, Ivan Goliakov, président de la Cour suprême de l'URSS, sévèrement critiqué⁴⁹.

procureurs de la seule RSFSR, 85,1 % d'entre eux avaient reçu une éducation juridique secondaire ou supérieure. 57,8 % d'entre eux étaient au parti en 1945, 73,7 % en 1949 ; un examen attentif de leur composition montre que, en 1953, seuls les vice-procureurs, procureurs-assistants ou juges d'instruction pouvaient n'être ni au parti, ni au Komsomol (*ibid.*, chap. 6, p. 2. et 5-6). En RSFSR, les juges des cours de province avaient, en 1948, une formation juridique secondaire et supérieure dans 58 % des cas ; en 1954, ce pourcentage était passé à 89 % (*ibid.*, chap. 4, p. 13). Au moment des premières élections des juges du peuple en 1948, seuls 47 % d'entre eux étaient membres du parti (*ibid.*, chap. 6, p. 5).

46 - P. H. SOLOMON, Jr., *Soviet Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 337.

47 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1167, l. 6-13, 101 et 105.

48 - Sur les débuts de la guerre froide, Vladimir D. ESAKOV et Elena S. LEVINA, *Delo KP. Sudy chesti v ideologii i praktike poslevoennogo stalinizma*, Moscou, In-t rossiiskoi istorii RAN, 2001.

49 - RGASPI, f. 17, op. 136, d. 67, l. 7-38, lettre adressée à la section d'agitation et de propagande du Comité central (CK), 17 mai 1949, et GARF, f. 9492, op. 1, d. 1151, l. 143 ; Ivan T. GOLIAKOV, *Zashchita po ugolovnym delam*, Moscou, Iuridicheskoe izdatel'stvo, 1948. La revue de droit *Sotsialisticheskaia zakonnost'* critiqua durement ce recueil d'ar-

Nouvelles marges d'action et protections politiques des avocats

Si la répression s'était largement opérée hors de l'appareil de justice avant-guerre, ce ne fut plus le cas dans le contexte de réhabilitation du droit et de l'institution judiciaire après-guerre⁵⁰. L'appareil de justice dut alors faire face à une hausse vertigineuse des affaires pénales. Les tribunaux furent débordés, et bien que les avocats fussent absents des procès militaires et de la Conférence spéciale, ou même de tout procès ordinaire en l'absence du procureur⁵¹, ils étaient de plus en plus sollicités. Le nombre d'appels ne cessa d'augmenter, exigeant très souvent l'intervention d'avocats, au moins au stade de leur rédaction. Les juges des cours suprêmes des républiques soviétiques se plainquirent de devoir traiter de 650 à 700 appels par mois⁵². En effet, les avocats fournissaient, dans le dur contexte de la répression de la fin des années 1940, un énorme travail de rédaction d'appels,

écrit par d'éminents juristes. Au-delà d'un contexte politique particulier – le refus des influences étrangères, une campagne d'épuration des dirigeants des grandes institutions de justice, dont Goliakov fut une des victimes – la critique de l'ouvrage permit de réaffirmer l'originalité de la position de l'avocat soviétique au pénal. Tenu de défendre son client, il ne devait pas saper l'édifice accusatoire et prendre le parti de l'accusé : il s'agissait d'aider l'État (représenté par le ministère public) dans sa recherche de vérité. Les intenses discussions en cours à la tête du gouvernement soviétique sur la réforme du code pénal et du code de procédure pénale, qui envisageaient de renforcer le procès contradictoire et donc la place de l'avocat, entamées dès la fin des années 1930, ne débouchèrent finalement pas sur la publication de nouveaux règlements sous Staline mais, de manière limitée, sous Khrouchtchev.

50 - D. SHEARER, *Policing Stalin's Socialism...*, *op. cit.* ; Paul HAGENLOH, *Stalin's Police: Public Order and Mass Repression in the USSR, 1926-1941*, Washington/Baltimore, Woodrow Wilson Center Press/The Johns Hopkins University Press, 2009 ; Nicolas WERTH, *La terreur et le désarroi. Staline et son système*, Paris, Perrin, 2007.

51 - En 1939, le procureur de l'URSS, Mikhaïl Pankrat'ev, justifiait auprès de Staline et Viatcheslav Molotov le fait que les procès pour crimes contre-révolutionnaires, quels que soient les tribunaux les organisant, cours suprêmes, cours régionales, tribunaux militaires, des lignes de chemin de fer, des lignes fluviales et maritimes, se fassent en l'absence d'avocats. Le parquet avait reçu de nombreuses plaintes à ce sujet, mais dans la mesure où il s'agissait de « crimes contre-révolutionnaires » réalisés pendant la Grande Terreur, en 1937-1938, il lui semblait normal de ne pas impliquer d'avocat, d'autant, ajoutait-t-il, que les inculpés récusaient les aveux qu'ils disaient avoir fait (souvent sous la torture) pendant l'instruction. Cette dernière devenait de ce fait l'objet de la discussion. Il concluait enfin que le commissariat à la Justice n'avait pas encore fait le travail nécessaire de purge des avocats, garantissant une loyauté suffisante au régime. Voir I. N. AFANAS'EV (dir.), *Istoriia stalinskogo Gulaga...*, *op. cit.*, p. 334-335. Dans l'après-guerre, des procès pour crime contre-révolutionnaire (sabotage) se tinrent en présence d'avocats ; Galuzevyĭ derzhavnyi arkhiv. Sluzhby bezpeky Ukrainy (ci-après GDA SBU), f. 5, d. 44303.

52 - James HEINZEN, « 'Pick the Flowers while They're in Bloom': Bribery in Courts and the Agencies of Law Enforcement in Late Stalinism », communication présentée à l'atelier, « The Practice of Law and Justice in Russia », Moscou, mai 2011.

en lien avec la hausse de l'activité judiciaire qui déborda l'ensemble de l'appareil de justice.

Les déclarations d'intention sur la nécessité de consolider l'autorité des avocats ne furent pas suivies d'effets. Bien que plus implantés – car plus nombreux – dans la société soviétique, bien que mieux intégrés à celle-ci par leur appartenance au parti, ou à travers leur action sociale de « propagandistes » du droit, bien qu'attachés à l'accomplissement de diverses tâches de conseil juridique et, évidemment, bien que plus présents dans les tribunaux et cours d'appel du fait de la vigueur de la répression pénale, les avocats n'acquirent pas une position solide au sein de l'appareil de justice. Ils continuèrent à se heurter à l'appareil d'instruction et aux juges. Les avocats n'avaient pas les mêmes droits que les représentants du parquet, tel celui d'obtenir une copie complète du dossier⁵³. Les tribunaux ne transmettaient pas ce dernier à temps pour que les avocats pussent l'étudier, si bien qu'ils prenaient connaissance des affaires dans les couloirs, dans les recoins du tribunal, à dix sur une petite table, en une ou deux heures⁵⁴. Un an après la mort de Staline, en juin 1954, le ministère de la Justice dut réaffirmer dans ses circulaires internes que les avocats étaient en droit de s'adresser à différentes institutions et organisations pour demander la délivrance de documents et d'informations pouvant servir de preuves dans les affaires civiles ou pénales⁵⁵. Maltraités au tribunal, les avocats considéraient leurs très mauvaises conditions matérielles de travail comme le symbole de leur faible autorité. Au tribunal de la province de Moscou et dans la plupart des villes provinciales, aucune pièce n'était affectée aux avocats pour qu'ils étudient leurs dossiers. Ils devaient partir à la recherche d'une salle d'audience inoccupée et rencontraient leurs clients dans les couloirs, dans la rue ou, de temps en temps, dans les appartements, ce qui était interdit.

Dans ses mémoires écrits aux États-Unis, Dina Kaminskaya dépeint la Cour suprême de RSFSR, l'absence de fenêtre ou de ventilation, la saleté, la grossièreté des greffiers, la difficulté de recopier l'immense dossier sans aucune aide, assis à cinq sur des petites tables si proches qu'elles se touchaient presque⁵⁶. Elle décrit aussi le bureau des avocats dans le district de Leningrad à Moscou, petite maison en bois, sur un seul niveau, avec une pièce et quatre tables pour douze avocats. Dans les salles d'accueil de la Cour suprême, ceux-ci pouvaient attendre douze heures l'examen d'une question et, à onze heures du soir, apprendre que l'examen avait été remis au jour suivant. Ils recevaient avec difficulté les copies des documents juridiques, il arrivait qu'on ne les donnât pas du tout⁵⁷.

Dans leur correspondance administrative avec le ministère ou le parti, certains avocats continuèrent à se plaindre de l'action de procureurs les menaçant dans l'enceinte du tribunal. Ainsi au tribunal de Chernivsti, le procureur Poliarush annonça à la cour que l'avocat présent allait être arrêté, car ce dernier s'était rendu

53 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 83.

54 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 86.

55 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1151, l. 42.

56 - D. KAMINSKAYA, *Avocate en URSS...*, op. cit., p. 12 et 34.

57 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1140, l. 84.

dans l'usine de conditionnement dans laquelle le crime de malversation dont il était question au procès avait eu lieu. Il y avait pris de la documentation sur l'industrie poissonnière auprès d'un futur témoin de l'affaire, jetant le doute sur une tentative de subornation⁵⁸. En janvier 1952, un procès eut lieu à la Cour suprême de l'URSS: on accusait une bande de vingt-sept criminels d'avoir opéré des détournements de fonds et d'avoir volé « la propriété socialiste (publique) » pour une somme de plus d'un million de roubles dans une fabrique de chaussures de la région de Zhitomir. Les accusés furent défendus par cinq avocats, que le ministère de la Justice d'Ukraine accusa d'avoir une conduite « ne correspondant pas à ce qu'on demandait à un avocat soviétique ». Ils auraient tout de suite annoncé que leurs clients ne reconnaissaient pas les aveux qu'ils avaient faits au moment de l'enquête préalable. Les accusés avouèrent finalement avoir été poussés par leurs avocats à mettre en cause l'instruction. Le ministère critiqua fermement ces « praticiens de longue date [qui], connaissant les normes de conduite au procès, avaient abusé de leur position »⁵⁹. Alors que le statut de l'aveu comme preuve ultime de culpabilité, donnant lieu à intimidation et torture, conservait sa place centrale dans les procédures d'enquête soviétiques, si les avocats suggéraient aux accusés de revenir sur ce qu'ils avaient dit pendant l'instruction (dont les avocats étaient exclus), ils se voyaient réprimandés, voire exclus du barreau⁶⁰. Dans ce contexte, ils continuèrent à présenter une défense limitée à une demande d'atténuation de la peine, sans remise en cause de l'instruction et de la qualification du crime⁶¹.

Dans les affaires de gros détournements de fonds, qui s'inscrivaient dans le cadre de la lutte contre le vol de la propriété socialiste, la défense de grands malfaiteurs faisait peser sur les avocats des soupçons de vénalité. Au procès lui-même, les avocats voyaient leur intervention sapée par la cour. Certains d'entre eux expliquaient qu'ils refusaient d'aller rendre visite à leurs clients en prison de peur qu'on les soupçonne d'avoir parlé aux accusés et de leur avoir demandé de changer leur témoignage⁶².

58 - TsDAVO, f. 8, op. 7, d. 37, n. p.

59 - Archives centrales d'État des organisations publiques d'Ukraine (Tsentral'nyi derzhavnyi arkhiv hromad'skykh ob'iednan' Ukrainy, ci-après TsDAHO), f. 1, op. 82, d. 71, l. 67-71.

60 - TsDAHO, f. 1, op. 82, d. 71, l. 74.

61 - Ce fut, par exemple, le cas dans une affaire qui se déroula en 1952 à Kiev. Le dirigeant d'un dépôt, accusé de corruption et de vol, fut finalement condamné à mort pour sabotage avec ses deux associés. Au cours du procès, les avocats parlèrent à peine, si ce n'est à la fin pour demander que leurs clients échappent à la peine de mort. Le principal accusé, Kh. Khain, refusa de prendre un avocat et accusa ceux des autres inculpés d'avoir cherché à le rendre responsable d'un ensemble de malversations, GDA SBU, f. 5, d. 44303, t. 8, l. 163-166.

62 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 85.

Une composition « soviétique » des barreaux

Face à ces difficultés, il semble que les avocats aient cherché à s'imposer par le droit et, surtout, qu'ils aient appris à composer avec l'appareil de justice et de répression. Les archives du ministère de la Justice permettent d'élaborer une rapide prosopographie des barreaux et de reconstituer les parcours de certains de ses membres pour mettre en perspective le discours de normalisation et de professionnalisation de l'appareil de justice, en entrant dans le cœur du système de justice soviétique, et ainsi contredire *a priori* pour les années 1940 la vision d'une corporation bien constituée, solidaire, plus cultivée juridiquement. Il existe des avocats qui effectuèrent l'ensemble de leur carrière au barreau après leurs années d'études. Certaines « vedettes » s'étaient « illustrées » lors des grands procès des années 1930 ou lors des procès de collaborateurs pendant et après la guerre. Mais les trajectoires professionnelles des juristes, dans un contexte général de rareté de la main-d'œuvre qualifiée en droit, ont pour certains été moins linéaires. Le vivier des barreaux se composait aussi d'anciens membres de l'appareil répressif, du ministère de l'Intérieur ou encore de la police politique, dont une partie fut envoyée dans l'*advokatura* pour de mauvaises raisons : mise au placard ou en retraite de personnels ayant accompli leur carrière dans d'autres instances (parquet, tribunaux), incapacité physique, délits, découverte d'un passé compromettant, mauvais comportements.

Une étude de la composition des grandes directions de barreaux dans les années 1950 est significative. Ainsi, le présidium du puissant barreau de Moscou en 1949 se composait d'individus dont le parcours professionnel était bien loin d'une carrière classique de juriste. L'avocat Aleksandr Ivanovich Or'ev, né en 1908, était membre du parti seulement depuis 1944. Il avait commencé sa carrière comme ouvrier compositeur à la typographie de la police politique (dénommée alors Ob'edinennoe gosudarstvennoe politicheskoe upravlenie, OGPU) en 1930-1933, puis y fut « travailleur opérationnel » jusqu'en 1937, année de la Grande Terreur⁶³. En 1941, alors qu'il poursuivait son travail au sein de ce qui était devenu entretemps le MGB, il fut poursuivi pénalement et condamné pour meurtre, mais fut finalement libéré en février 1942 sur demande du commissariat à l'Intérieur. Il continua de travailler dans la police politique avant d'en être exclu pour raison de santé. Il termina sa carrière au présidium du barreau de Moscou en 1950⁶⁴. Mikhail Vasilevich Stepanov, né en 1892, avait servi dans l'armée russe en Roumanie ; bolchevik depuis 1918, il fit sa carrière dans l'Armée rouge. Il devint juge d'instruction militaire en Ukraine, procureur de Leningrad, puis de Moscou dans les années 1930.

63 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 47.

64 - RGASPI, f. 17, op. 136, d. 166, l. 134-136. La commission administrative du Comité central a demandé à connaître la composition et la biographie des nouveaux membres élus en 1950 du collège d'avocats de Moscou. Le ministère de la Justice et la commission administrative de l'*obkom* de Moscou ont vérifié leur parcours et accepté les possibles écarts.

De 1939 à 1941, il dirigea la consultation juridique de la ville de Moscou. À nouveau procureur pendant la guerre (il était procureur militaire d'un camp spécial du Goulag), puis dans l'armée à Moscou, il revint travailler au barreau de la ville en 1948⁶⁵. Grigori Semenovitch Rausov, bolchevik depuis 1918, fut lui aussi chef de la section opérationnelle de la police politique (alors appelée tcheka) à Petrozavodsk en 1919. Juge d'instruction, procureur, il arriva en 1939 au barreau de Moscou. Pendant la guerre, il fut travailleur politique auprès des « bataillons de destruction » (*istrebitel'nyi*) du NKVD, chargés localement sur le front de lutter contre l'intrusion de parachutistes, saboteurs et espions nazis, la diffusion de rumeurs et les troubles de l'ordre public. Procureur militaire, il rejoignit finalement à nouveau le barreau en 1946⁶⁶. Enfin, Vladimir Naumovitch Zlotnikov, au parti depuis 1920, avait lui aussi été membre de la tcheka en 1921-1922 et travailla dans la cellule opérationnelle de la police politique (OGPU, puis NKVD) d'octobre 1930 à juillet 1937. Puis il devint membre du présidium du Comité central des syndicats des travailleurs pompiers et avocat à partir de 1939⁶⁷. Il fut élu au présidium du barreau de Moscou après que sa carrière de procureur travaillant sur les affaires spéciales (politiques) eut été entachée par l'arrestation de son frère en 1936⁶⁸. Cette composition de la direction politique du barreau de Moscou n'a rien d'exceptionnel. Ainsi, autre exemple, à Alma Ata, le protocole du présidium du collège d'avocats de la ville expliquait clairement qu'un ancien juge d'instruction du NKVD, Truskov, en avait été exclu pour infraction à la légalité socialiste. Il fut alors intégré au barreau, même s'il avait pratiqué la torture (*v primenenii pytok pris vedenii sledstviia*) dans le cadre de ses enquêtes pour la police politique⁶⁹.

Ces profils d'avocats peuvent être interprétés de différentes manières : qu'ils aient effectué les basses œuvres du régime avant d'être mis sur la touche dans le réseau des avocats ou qu'ils aient échappé au réseau de la police politique et trouvé des avantages économiques au sein des barreaux, ces individus disposaient de relations dans la police politique qui pouvaient s'avérer utiles. Avec sa cohorte de miliciens et de juges d'instruction, la police politique instruisait encore au début des années 1950 de nombreuses affaires qui finissaient au tribunal. Il est néanmoins difficile d'analyser plus avant ces parcours, tant du fait de la fermeture des dossiers personnels dans les archives de la police politique que des difficultés à appréhender les protagonistes de la terreur stalinienne, sur lesquels trop peu d'études existent⁷⁰.

65 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 35-36.

66 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 36-37.

67 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1160, l. 72.

68 - Ces membres du présidium, bien qu'ayant largement prouvé leur fidélité au régime, furent dénoncés par une lettre anonyme comme des agents antisoviétiques (ils étaient tous juifs). RGASPI, f. 17, op. 136, d. 443, l. 20-30.

69 - A. Ia. KODINTSEV, *Gosudartvennaia politika...*, *op. cit.*, p. 492-493. En Ukraine aussi, de nombreux avocats venaient des services de sécurité, TsDAVO, f. 8, op. 7, d. 21, l. 49. D. KAMINSKAYA en parle d'ailleurs, rapidement il est vrai, dans *Avocate en URSS...*, *op. cit.*, p. 28.

70 - Lynne VIOLA, « The Question of the Perpetrator in Soviet History », *Slavic Review*, 72-1, 2013, p. 1-23.

La composition du présidium du barreau de Moscou appelle plusieurs commentaires. Elle peut être analysée comme le signe trop évident d'une faiblesse des barreaux sollicités, pour accueillir les personnels compromis des autres appareils de justice, ou encore comme le symbole de la proximité douteuse entre les barreaux et la police politique. Elle peut aussi renvoyer à des techniques de protection. Les directions des barreaux auraient eu l'habileté d'avoir attiré, ou d'avoir accepté et mis à leur tête, des personnalités susceptibles d'avoir des réseaux dans les services de la police politique. Cette compétence relationnelle au sens large, non seulement au sein des services, mais avec les notables de l'appareil d'État et du parti ou encore avec des acteurs économiques, apparaît non seulement à l'échelle de Moscou et Leningrad, mais dans les périphéries, les villes de province ou les républiques. L'étude des avocats permet d'entrer au cœur de la société d'après-guerre, organisée autour de relations de clientèle qui ne sont pas directement perceptibles à l'historien, tant le régime du secret et la propagande soviétique furent efficaces durant ces années, offrant une vision atomisée et passive de la société. Pourtant, les archives racontent une tout autre histoire d'interrelations et de structurations sociales rapides et largement déviantes au regard du régime, zone grise mêlant influence judiciaire, policière et économique.

Une constante surveillance des barreaux

L'historien dispose au sein des archives d'État et du parti des moyens de saisir à la fois le fonctionnement des barreaux et la surveillance constante dont ils furent l'objet. Certes les dossiers collectifs des archives des barreaux – les archives individuelles n'étant pas accessibles – présentent des discussions techniques sur les affaires et des comptes rendus de réunions formelles. Mais les documents issus du parquet, de la Cour suprême de l'URSS et de la commission administrative du Comité central, notamment, dévoilent une série d'affaires qui attestent la méfiance dont faisait l'objet l'appareil de justice au sens large, et en particulier les avocats.

Pendant toute la période stalinienne, les tutelles de l'*advokatura* se plaignirent d'un personnel non fiable politiquement et aux comportements moral et professionnel douteux. Les épurations d'après-guerre furent constantes, avec des opérations d'accréditation quasi annuelles dans certaines régions. Même si beaucoup d'avocats exclus, dans une période de grande pénurie de main-d'œuvre, furent finalement réintégrés, notamment par l'entremise des ministères de la Justice des républiques, le climat des années d'après-guerre était tendu. Quelques chiffres en témoignent. En 1948, 10,4 % des avocats furent exclus de leurs barreaux⁷¹. De 1948 à juillet 1952, 3 242 avocats furent renvoyés, soit plus d'un quart des effectifs⁷². Régionalement, les épurations furent encore plus marquées.

En Ukraine, qui vécut une période particulièrement difficile et répressive sous l'autorité de Nikita Khrouchtchev, des opérations d'accréditation, avec

71 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1179, l. 14.

72 - RGASPI, f. 17, op. 136, d. 439, l. 116.

enquêtes visant tous les membres des barreaux, furent organisées quasiment chaque année. En avril 1947, le Comité central d'Ukraine édicta une ordonnance constatant que l'*advokatura* était composée de nombreux aventuriers (*prokhodimtsy*), voyous et prévaricateurs (*rvachy*). Des enquêtes minutieuses du MGB vérifiaient l'activité des juristes restés en territoire occupé et leur proximité avec l'administration allemande, établissant des listes de collaborateurs par région⁷³. En 1947, sur les 2 577 avocats exerçant en Ukraine, plus de 1 000 avaient été exclus (120 pour avoir travaillé avec les nazis, 705 pour être demeurés en territoire occupé). En 1948 encore, toujours dans cette république, 21 des 25 présidents des barreaux d'oblasts furent remplacés et tous les avocats firent personnellement l'objet d'une vérification par le ministère de la Justice, aidé des sections administratives des comités régionaux (*obkom*) du parti⁷⁴. De 1947 à 1952, 1 581 avocats (soit 61,3 % du nombre des avocats établis au 1^{er} janvier 1947) furent exclus⁷⁵. En 1947 et pendant la première moitié de 1948, 100 avocats furent poursuivis pénalement et 87 furent jugés⁷⁶. Avant même que la campagne contre le « cosmopolitisme » ne fasse rage, les avocats juifs, constituant encore une part significative des barreaux ukrainiens, furent exclus au nom de la nécessité de renforcer la présence d'avocats de nationalité ukrainienne.

Ce climat de suspicion n'atteignit pas seulement les avocats. Le personnel de justice fit l'objet de vastes opérations de contrôle au sortir de la guerre. De 1948 à 1951, le parquet général de l'URSS et le Comité central accumulèrent des « faits », accusations, conclusions d'enquêtes du MGB, prouvant l'existence d'une corruption généralisée au sein des appareils de justice à leur plus haut niveau. Les enquêtes, gardées secrètes, débouchèrent finalement sur des procès fermés au public, le limogeage et l'arrestation de dizaines de membres des personnels de justice. Aucune publicité ne fut faite de ces affaires qui compromettaient sur tout le territoire des personnalités haut placées. Elles aboutirent à une large épuration des hautes cours de l'URSS, de l'Ukraine, de la RSFSR et de la Géorgie, ou encore du tribunal de la ville de Moscou⁷⁷. Le ministre de la Justice, le président de la Cour suprême de l'URSS et son adjoint firent l'objet d'une campagne de calomnie menée au plus haut sommet du Comité central, qui se solda par leur révocation et, dans le cas du vice-président de la Cour suprême, par son suicide. Ce dernier avait été accusé de réception de pots-de-vin, les archives ayant conservé le témoignage de Velichko qui raconta dans le détail comment elle avait connu l'accusé et s'était entendue avec lui pour faire libérer des criminels contre de fortes sommes d'argent. Ce témoignage se révéla compromettant pour un autre membre de la

73 - TsDAVO, f. 8, op. 7, d. 2, l. 1-8.

74 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1172, l. 68-70. Le document décrit les opérations d'accréditation et les abus observés dans certaines régions dans lesquelles sont posées plus de 200 questions, dont par exemple une question sur les noms de familles des membres des gouvernements des pays bourgeois.

75 - TsDAHO, f. 1, op. 82, d. 83, l. 24.

76 - A. Ia. KODINTSEV, *Gosudartvennaia politika...*, op. cit., p. 499.

77 - J. HEINZEN, « 'Pick the Flowers...' », art. cit.

Cour suprême, chargé de faire l'intermédiaire sur un nombre plus important de petites affaires⁷⁸.

Les accusations de corruption, de mauvaises mœurs ou bientôt de « sionisme » tombèrent sur le personnel de justice, à différents niveaux⁷⁹. Une série de scandales, demeurés secrets pour le public, mais discutés dans les barreaux, agita le monde de la justice à la fin des années 1940 et au début des années 1950⁸⁰. Ces affaires disciplinaires et pénales concernant les instances supérieures des cours de justice participèrent à la désorganisation d'un appareil appauvri. Les avocats furent accusés de jouer un rôle particulier dans ces scandales. Autonomes, maniant de l'argent et se mettant du côté des accusés, leur influence sur un juge ou un procureur signait la culpabilité de ce dernier. Dans ce vaste système de corruption, ils étaient vus comme les intermédiaires : transmettant les demandes et l'argent des accusés, ils permettaient la transaction corruptrice. Le ministre de la Justice ou le procureur général de l'URSS parlèrent d'un appareil judiciaire, notamment des juges, influencés par les « avocats combinards » (*lovkie advokaty*). Présents dans les prisons, et plus marginalement dans les camps du Goulag, arpentant les tribunaux, les parquets et les cours suprêmes, recevant les familles, les avocats furent accusés d'aider illégalement des milliers de Soviétiques, et surtout les plus fortunés d'entre eux. Ils auraient permis la circulation illégale d'informations, d'argent et de biens. Les familles proposaient des sommes conséquentes, comme en témoignent les rapports de police, pour obtenir la libération de leurs proches, ou du moins l'atténuation de leur peine, ou encore pour tenter d'éviter la confiscation de leurs avoirs. Les avocats se chargeaient aussi de faire circuler les informations, colis et menus cadeaux auprès des prévenus et des prisonniers.

Le quotidien de l'avocat soviétique, l'argent et la corruption

En 1947, le parquet général de l'URSS écrivit une lettre marquée du sceau du secret au Comité central pour l'informer de la présence au sein du barreau de la ville de Moscou « d'éléments immoraux et criminels ». La lettre cite par exemple le cas de Tsvylev, un avocat qui, plusieurs années durant, avait embauché des juristes au passé trouble. Il avait organisé un vaste racket auprès de ses collègues, la police ayant retrouvé chez lui une caisse noire de plus de 60 000 roubles. Une part importante de la clientèle des avocats ne cherchait pas auprès d'eux une aide juridique dans les cadres définis par la loi, mais des intermédiaires pour verser des pots-de-vin (*posrednik v dache vziatok*) aux juges et ainsi obtenir l'abandon des poursuites⁸¹. Ces pratiques causaient un grand préjudice à l'appareil de justice, une partie de

78 - GARF, f. 9474, op. 16, d. 396, l. 42-57v.

79 - A. Ia. KODINTSEV, *Gosudartvennaia politika...*, op. cit., p. 385-395.

80 - James HEINZEN, « A 'Campaign Spasm': Graft and the Limits of the 'Campaign' against Bribery after the Great Patriotic War », in J. FÜRST, *Late Stalinist Russia: Society between Reconstruction and Reinvention*, Londres, Routledge, 2006, p. 123-141.

81 - GARF, f. 8131, op. 37, d. 3410, l. 137-142.

la population étant convaincue de la corruption générale des juges, du parquet, voire de la Conférence spéciale. Cette croyance en une corruption endémique faisait craindre sa généralisation car les rumeurs, qui se propageaient dans la population, discréditaient et compromettaient l'ensemble des institutions judiciaires soviétiques en faisant accroire à la population que l'argent et les bons réseaux (*blat*) permettaient d'échapper à la punition.

Ces bruits trouvaient leur source dans les demandes d'honoraires excessifs présentés par les avocats à leurs clients, précisait le parquet. Même dans les affaires pénales ou civiles où l'accusé avait bénéficié d'une décision satisfaisante sur une base purement légale, ce dernier croyait l'avoir obtenue grâce aux sommes d'argent qu'il avait versées à son avocat. Ainsi, par exemple, toujours selon le procureur général de l'URSS, en 1946, un dénommé Kozlov avait été condamné à être exécuté par le tribunal de l'oblast de Moscou, mais « l'application de la peine la plus haute ne semblait pas indispensable, et il semblait évident que la mesure de condamnation devait être radoucie par l'instance judiciaire supérieure » en appel. Les parents du condamné s'adressèrent à un avocat du nom d'Astvatsaturov, qui avait promis de sauver la vie de Kozlov pour la « modique » somme de 10 000 roubles. L'avocat transmit une partie de cet argent à son collègue Katsaf, qui intervint auprès d'une relation, président de la Cour suprême de RSFSR. Cette dernière revint sur le verdict et prononça finalement une peine de dix ans de privation de liberté. Mais les parents de Kozlov, au désespoir du parquet, étaient dès lors convaincus que cette décision était le résultat direct du fait qu'ils avaient payé 10 000 roubles⁸². Les descriptions qui ponctuent cette correspondance entre le parquet, le Comité central, le Conseil des ministres, le ministère de la Justice et les cours suprêmes détaillent le rôle des avocats et des autres personnels des tribunaux. Les avocats établissaient des liens étroits avec les secrétaires et les dactylographes pour recevoir la copie du matériel du tribunal. La pratique de racolage (*verbovka*) de clients par les secrétaires et les travailleurs techniques des tribunaux fut condamnée : le petit personnel de justice conseillait les accusés ou leurs parents sur le choix de leur avocat en échange de récompenses. Mis sous surveillance, pris en filature, des avocats moscovites en vue avaient été repérés dans le coûteux restaurant Aurore en compagnie du personnel de justice du tribunal du quartier central de la Taganka, consommant aux frais du barreau⁸³.

Quelques mois plus tard, le vice-procureur général de l'URSS, Gregorii Safonov, adressa une lettre au secrétaire du Comité central, dénonçant les pratiques massives de corruption dans l'appareil d'instruction, les tribunaux et les barreaux⁸⁴. Dans son rapport, il décrivait un système endémique de corruption : les avocats demandaient des honoraires bien au-dessus des tarifs réglementaires (*taksy*). Ces surcharges d'honoraires, connues pour les années 1960, étaient déjà appelées à l'époque « *miksty* »⁸⁵.

82 - GARF, f. 8131, op. 37, d. 3410, l. 143-160.

83 - GARF, f. 8131, op. 37, d. 3410, l. 139.

84 - GARF, f. 8131, op. 37, d. 3410, l. 143-160.

85 - Le terme *miksty* abrège l'expression « *maksimal'noe ispol'zovanie klientov sverh tarifa* » : « utilisation maximale des clients au-dessus du tarif ».

Dans certains cas, elles excédaient de loin les limites de rémunération par acte juridique instaurées par le ministère de la Justice. Les honoraires pour les affaires pénales devaient normalement osciller entre 100 et 500 roubles et pouvaient être augmentés sur décision du présidium. Mais dans les affaires citées, les émoluments exigés par les avocats se comptaient en milliers, voire en dizaines de milliers de roubles pour un salaire moyen mensuel en 1947 (avant la dévaluation du rouble en décembre) de 550 roubles⁸⁶. À Moscou, un juge du peuple recevait en 1948 un salaire mensuel de 960 roubles et un secrétaire de tribunal de 400 à 600 roubles⁸⁷.

Au sein de la population, d'après Safonov, il était notoire que la majorité des avocats acceptaient difficilement de mener une affaire et de donner une aide juridique sans un salaire supplémentaire ; le procureur qualifia ces pratiques de « pillage des citoyens » (*ograblenie grazhdan*). Il demanda que le dépassement d'honoraires en argent ou en nature passât du statut de délit disciplinaire, tel que dénoncé dans le règlement sur l'*advokatura*, à celui d'infraction pénale⁸⁸. Safonov souligna que ces demandes d'argent étaient justifiées par la nécessité de le redistribuer au personnel de justice que les avocats se chargeaient d'arroser. Mais cette corruption ne concernait pas seulement le personnel technique : juges et avocats se rencontraient au cours de dîners dans des restaurants coûteux, aux frais des seconds et aux yeux de tous. Certains avocats se vantaient de pouvoir agir sur des affaires jugées par la Conférence spéciale de la police politique, dont les avocats étaient absents (sauf pour rédiger des plaintes, mais sans pouvoir étudier le dossier). Les affaires de corruption de l'appareil de justice, dénoncées par des lettres envoyées au Comité central à partir de 1948, éclaboussèrent les plus hauts responsables : Goliakov à la Cour suprême, Nikolai Rychkov au ministère de la Justice et Konstantin Gorshenin au parquet général de l'URSS⁸⁹.

Les dépassements d'honoraires avaient toujours été décriés, mais ils étaient désormais jugés comme dangereux, puisqu'ils servaient à entretenir le flux d'argent liquide nécessaire à corrompre le personnel de justice, mal rémunéré par ailleurs. Selon le témoignage de certains avocats, la corruption servait avant tout à parvenir à un jugement juste, à faire en sorte qu'une affaire soit attentivement examinée et jugée. La corruption n'aurait servi qu'à s'assurer du caractère honnête du jugement au sein d'un système dysfonctionnel, arbitraire et pauvre⁹⁰. L'historien James Heinzen conclut au caractère quotidien des pratiques de corruption dans la société soviétique d'après-guerre, qu'il analyse comme une réaction naturelle à la charge de travail des juges et à leur faible rémunération. Elle serait aussi le signe d'un conflit de normes, l'appareil de justice, forcé de mettre en œuvre la répression stalinienne, n'y adhérant pas⁹¹.

86 - Alec NOVE, *An Economic History of the USSR*, Londres, Allen Lane, 1969, p. 309.

87 - RGASPI, f. 82, op. 2, d. 892, l. 113.

88 - GARF, f. 8131, op. 37, d. 3410, l. 159.

89 - RGASPI, f. 82, op. 2, d. 892, l. 99-105.

90 - K. M. SIMIS, *USSR...*, *op. cit.*, p. 75.

91 - J. HEINZEN, « 'Pick the Flowers...' », art. cit. ; *Id.*, « The Art of the Bribe: Corruption and Everyday Practice in the Late Stalinist USSR », *Slavic Review*, 66-3, 2007, p. 389-412.

Ces affaires d'argent renvoyaient à la relation entre le client et l'avocat qu'il avait choisi. Des avocats de Moscou, par exemple, furent sollicités par des prévenus mis en examen dans l'ensemble de l'URSS, ils se déplaçaient pour suivre leurs procès ou pour prendre connaissance du dossier en cas de procédure d'appel⁹². En définitive, les honoraires étaient fixés par un marché parallèle, distinguant les avocats, dont les niveaux de vie étaient variables, selon leurs compétences en matière de droit, d'éloquence et de réseaux. Face à ce système, l'attitude de l'État resta ambiguë. Le dépassement d'honoraires, contrairement à la corruption, ne fit jamais l'objet de poursuites judiciaires, malgré les discussions entourant la réécriture du code pénal qui envisageait d'introduire une lourde peine de privation de liberté de six mois à trois ans pour réception illégale d'honoraires, voire de trois à dix ans si la somme avait été obtenue par chantage ou extorsion⁹³.

En août 1948, le parquet général offrit un premier aperçu de ses enquêtes sur les faits de corruption (*vziatochnichnestvo*), d'abus (*zloupotreblenie*) de liens avec les éléments criminels (*rvachestvo*) ayant débouché sur des verdicts et des appels jugés rétrospectivement illégaux, à Moscou, Kiev, Krasnodar et Oufa. Les « éléments criminels » agissaient d'abord à l'aide d'avocats servant d'intermédiaires. Les lettres énumèrent une série d'affaires qui dessinaient des réseaux de relations familiales, amicales ou intimes entre des délinquants économiques, des avocats et des personnels de justice. Aux transactions illégales, en nature ou en argent, se mêlaient affaires de mœurs et solidarités familiales⁹⁴. Le parquet obtint pour chaque affaire des dizaines d'arrestations⁹⁵. Ainsi, un avocat du nom de Zelenskii fut arrêté, accusé par la mère d'un certain Kogan et par la femme d'un prisonnier d'avoir demandé 10 000 roubles pour la révision des affaires concernant leur fils ou mari. La mère de Kogan espérait ainsi obtenir que les sommes d'argent trouvées chez son fils ne fussent pas confisquées. Quant à la femme du prisonnier, son mari lui avait dit alors qu'il était en détention provisoire qu'elle n'avait pas à craindre la confiscation de leurs biens. Si elle donnait l'argent exigé par Zelenskii, il serait libéré⁹⁶. Un autre avocat aurait reçu pour une affaire 200 000 roubles, dont une

92 - GARF, f. 9492, op. 1, d. 1167, l. 120-123.

93 - RGASPI, f. 82, op. 2, d. 893, l. 35 et 86v.

94 - Au sein de la Cour suprême de RSFSR régnait le népotisme (*semejstvennost'*). D'après le témoignage de Popov, cette situation provenait du fait qu'aucun directeur de la Cour suprême n'arrêtait les collègues qui venaient à lui avec différentes demandes sur des affaires judiciaires concernant leurs parents, leurs proches. L'ancien président du tribunal de la ville de Moscou, Vasnev, était un proche ami de différents directeurs de magasins et de restaurants. Ils s'adressaient à lui pour les affaires pénales visant leurs parents ou leurs proches. Selon l'enquête menée par le parquet, ce dernier buvait avec les prévenus et obtenait que leurs biens ne soient pas saisis, mais aussi forçait des jeunes femmes s'adressant à lui à des relations sexuelles. Dans un magasin de vin de la rue Gorki, le fils d'un inculpé géorgien fut introduit auprès d'un membre de la Cour suprême de RSFSR. Le directeur du magasin demanda à ce dernier d'intervenir au profit du père du premier. GARF, f. 7523, op. 65, d. 671, l. 5-16.

95 - En août 1948, 48 personnes avaient été arrêtées pour l'affaire du tribunal de Moscou, 29 personnes à Kiev pour celle de la Cour suprême d'Ukraine, A. Ia. KODINTSEV, *Gosudarstvennaia politika...*, op. cit., p. 393.

96 - RGASPI, f. 17, op. 136, d. 26, l. 197-204.

partie avait été donnée aux personnels du ministère de la Justice et du parquet à Moscou. Un troisième avait perçu 100 000 roubles en vue de la libération d'Abram Grintsvaig, qui était venu depuis la ville de Dubno acheter de l'or et des devises à Moscou dans le but de les revendre en Ukraine⁹⁷.

Ces informations étaient réunies par le MGB qui mettait sous surveillance (*v agenturnuiu razrobotku*) les avocats à propos desquels il avait reçu des informations « compromettantes ». Les rapports attestaient des filatures, de l'utilisation d'indics et de mouchards, des interrogatoires de familles dans les cellules de la milice, selon les méthodes d'enquête largement pratiquées par la police dans les années d'après-guerre. Dans l'oblast de Kirovograd, le MGB enquêta sur différentes affaires. L'avocat Ivan Stepanovich Zamch devait être arrêté pour escroquerie. Il était entré en relation avec le vice-président de la Cour suprême d'Ukraine, Suslo, et le vice-ministre de la justice d'Ukraine, Tatarenko, et avait ainsi obtenu la libération de certains de ses clients. Ce fut par l'intermédiaire d'un escroc notoire, Golovashchenko, qu'il était devenu le proche de Suslo. Golovashchenko, bien que sans formation, était passé par la Cour suprême d'Ukraine, avant de devenir huissier de justice. D'après le MGB, il réglait ses affaires « *po blatu* », soit en fonction de connexions et de soutiens de diverses sortes. Il s'était spécialisé dans la mise en relation entre les huissiers de justice et les voleurs ou dilapidateurs. Ces derniers, condamnés, avaient normalement leurs biens confisqués, ou devaient du moins s'acquitter d'une somme de réparation du préjudice subi pour compenser le vol. Mais certains huissiers chargés de saisir leurs biens pouvaient se mettre d'accord avec eux pour finalement se saisir de peu. Zamch avait aussi exigé des sommes de 2 000 roubles pour la rédaction de recours en grâce au Soviet suprême, alors que le tarif était de 150 roubles. Il avait reçu ses clients, chargés de produits alimentaires et d'objets qu'il pouvait éventuellement redistribuer directement dans son appartement. Dans la même région de Kirovograd, un autre avocat, Isakovich, avait été arrêté par le MGB du fait de ses liens avec le juge Golovenko. Reconnaissant jouer régulièrement aux échecs avec ce dernier, mais réfutant toute action illégale, il fut accusé d'avoir fait libérer, par l'intermédiaire du juge, l'accusé qu'il défendait, Platonov, qui était poursuivi pour vol important de la propriété socialiste. L'avocat avait été vu en train de prendre le petit-déjeuner dans l'appartement du président du tribunal avec ce dernier, l'assesseur public et le procureur, avant le procès à la suite duquel Platonov fut libéré de sa détention⁹⁸.

Certaines affaires furent relayées dans la presse, avec la parution d'articles compromettants (*f'eleton*), tel celui qui dénonçait les pratiques d'un couple de juristes, respectivement un avocat et une juge, dans un style mordant et ironique⁹⁹.

97 - RGASPI, f. 17, op. 136, d. 27, l. 72-73.

98 - Sur ces affaires, voir aussi les archives ukrainiennes sur les débuts des accusations, TsDAHO, f. 1, op. 23, d. 4954, l. 251-252. Les accusations contre Kamch et Isakovich furent ensuite contrôlées au Comité central dans le cadre de la vérification des accusations sur la Cour suprême d'Ukraine et les tribunaux ukrainiens (l. 117-126).

99 - TsDAHO, f. 1, op. 82, d. 83, l. 60. Le journal *Pravda Ukrainy* fit passer pour information au Comité central d'Ukraine un extrait d'un quotidien régional qui décrivait les mauvaises mœurs de Efimov et de sa femme. Le vice-rédacteur du journal dit avoir

Ces extraits de presse circulaient au sein du parti. Le contrôle extérieur sur la profession s'exerçait aussi par le biais de vérifications demandées par le ministère ou les présidiums à la police politique.

Les affaires de détournement de fonds et d'accusations scandaleuses se multiplièrent contre les personnels judiciaires. Là encore, l'Ukraine fournit un exemple de choix. Dans cette république, une série de grandes affaires de détournement de fonds, de vol et de revente dans les entreprises et les commerces ou encore de production privée furent découvertes par la police. Les avocats étaient présents, souvent en groupe, au cours de ces procès, et certains furent accusés d'avoir reçu et fait circuler des pots-de-vin. Deux avocats ukrainiens tentèrent d'innocenter sept spéculateurs qui, depuis Moscou, Tachkent et d'autres villes d'URSS, importaient illégalement des marchandises industrielles à Kiev. Les accusés avaient été condamnés à dix et cinq ans de camps, leur plainte en cassation n'y ayant rien changé. Mais ils finirent par s'adresser aux « bons » avocats qui se rendirent à Moscou auprès de la Cour suprême de l'URSS et obtinrent leur acquittement et leur libération¹⁰⁰.

Les relations des juges, avocats et accusés furent donc l'objet d'une surveillance policière ou des interrogatoires des juges d'instruction. Localement, les premiers ne cachaient pas leur complicité. Les scènes décrites témoignent des liens tissés au niveau local entre les divers segments de l'appareil de justice, les inculpés et leurs familles. Peu protégés, les avocats furent à la fois le maillon faible de ce système et les porteurs de ces formes d'arrangement aux yeux de la police, se cachant semble-t-il peu, faisant au contraire état de leurs bonnes relations. Démonstrations de force de réseaux solides à l'échelle des villes et des provinces, ces comportements ostentatoires révélaient aussi un sentiment d'impunité, étonnant au regard du climat politique, mais lié à la puissance que certaines protections exerçaient à l'échelle d'un quartier ou d'une ville, ou encore à la certitude que recevoir des cadeaux ou des proches chez soi ne constituait pas un délit¹⁰¹.

Dans la ville de Storozhynents' dans la région de Chernivsti, un article du *Travailleur médical* intitulé « Crime et châtiment » critiqua fermement l'attitude du procureur Reznik. L'enquête, diligentée par le parquet général, démontra pourtant que celui-ci avait eu raison de mettre en examen pour corruption le docteur Levchenko, médecin en chef de la ville. Ce dernier avait l'habitude d'exiger de ses patients de l'hôpital, en plus des honoraires légaux, des dons en nature ou en argent. Le jour du procès du médecin, le président du tribunal, le juge Vereshanin, avait décidé de l'acquitter contre l'avis des deux assesseurs, et certains témoins se dédirent des propos tenus pendant l'instruction. L'enquête menée par le parquet

voulu faire circuler cet article car les deux protagonistes avaient quitté la région et étaient en attente de pouvoir exercer à nouveau dans une autre province d'Ukraine.

100 - TsDAHO, f. 1, op. 82, d. 71, l. 67-74 et 298-300.

101 - Un juge de la Cour suprême d'URSS, de nationalité géorgienne, fut condamné pour corruption après avoir reçu chez lui de nombreux Géorgiens, venus avec des cadeaux ; James HEINZEN, « Thirty Kilos of Pork: Cultural Brokers, Corruption, and the 'Bride Trail' in the Postwar Stalinist Society », *Journal of Social History*, 46-4, 2013, p. 931-952.

général montra que, pendant toute la durée du procès, le juge avait vécu chez le neveu de l'inculpé, Potravskii, directeur d'une usine d'alcool. La mère de Levchenko y avait régulièrement apporté des vivres. Une fois le verdict tombé, Vereshanin et l'avocat de Levchenko, Butyrskii, étaient retournés dans l'appartement de Potravskii pour fêter l'acquittement du prévenu en sa présence. Peu après ce repas, l'avocat et son client étaient repartis ensemble dans la ville voisine et, y ayant pris rendez-vous au parquet, ils avaient déposé une demande de poursuite pénale pour alcoolisme contre Reznik. Le journal médical s'était rapidement fait écho de cette accusation, attirant l'attention de la *Prokuratura*¹⁰². Au niveau régional, médecin puissant, juge, avocat et presse locale s'étaient soutenus contre les enquêtes et accusations du procureur régional. Seule l'intervention du parquet général depuis Moscou permit finalement au procureur Reznik d'obtenir gain de cause et la condamnation du médecin.

Les lettres de dénonciation des archives du Comité central et les lettres du parquet sont à prendre avec prudence, tant certaines accusations comprennent des éléments de récits stéréotypés, faisant penser que certaines de ces affaires furent fabriquées et relevaient de la diffamation. Néanmoins, les investigations du MGB étaient normalement associées à des vérifications plus techniques : les cours suprêmes avaient la possibilité de réexaminer l'ensemble des décisions de justice des tribunaux, le pouvoir de supervision (*nadzor*) de la Cour suprême de l'URSS s'étendant sur l'ensemble du territoire soviétique¹⁰³. Elles réclamaient en cas de doute sur un juge un réexamen des dossiers pénaux que ce dernier avait eu à traiter : les cas de non-lieu et d'acquittement étaient ainsi attentivement réexaminés. Le parquet lui-même demandait à revoir les dossiers en cas de doute. Le montage d'affaires par le Comité central et le MGB comme le climat de suspicion généralisé envers des comportements surveillés par la police, tels que le fait de recevoir des accusés ou d'organiser des réunions privées, nécessitent d'analyser avec prudence les récits, notamment quand ils mettent en scène des réseaux trop importants et des personnages particulièrement en vue ou dont l'appartenance ethnique (juive) rendait l'appareil soupçonneux.

Cet appel à la prudence ne contredit pas l'existence de pratiques d'échanges d'argent et de services échappant à son contrôle et considérées par ce dernier comme illégales. Les affaires de pots-de-vin révélées par la police politique et le parquet, même si elles furent exagérées, ouvrent à l'historien une fenêtre sur des structurations sociales inédites mais présentes dans les récits mémoriels, qui ne peuvent être complètement disqualifiés sous le prétexte qu'une partie des dossiers auraient été fabriqués. Réseaux, lieux de sociabilité, relations familiales, échanges de biens mettent en lien l'avocat, son client et sa famille, avec les acteurs essentiels du système de répression soviétique, les institutions judiciaires, la police, le parti et l'administration locale. L'avocat « corrompu » tel que le décrivent les archives se présente comme un intermédiaire et un fin connaisseur des rapports de force

102 - GARF, f. 8131, op. 37, d. 3593, p. 5-7, 14 et 39-40.

103 - Gregorii N. SAFONOV, *Spravochnik po zakonodatel'stvo*, Moscou, Gosudarstvennoe izdatel'stvo iuridicheskoi literatury, 1948, t. 1, p. 55-63.

locaux et des hommes d'influence, une personnalité entreprenante qui définit ses tarifs et sait à qui s'adresser.

Malgré les accusations du parquet, s'inscrivant dans une longue tradition de dénigrement de la figure de l'avocat, ce dernier ne joua au fond qu'un rôle limité et sa compromission, fondée sur le témoignage ou l'aveu, fut souvent difficile à prouver. L'implication des avocats dans les affaires de corruption ne signifierait au fond qu'une bonne intégration dans la société soviétique, une participation significative, mais loin d'être isolée, à un système d'échanges de biens et de services qui n'aurait pas stoppé au sortir de la guerre¹⁰⁴.

Dès les années 1930, au sortir de la tourmente des grandes campagnes répressives de la Grande Terreur, certains avocats téméraires obtinrent des résultats et réussirent à innocenter leurs clients. L'examen de leurs activités dans les années 1940 montre qu'ils mobilisèrent d'autres canaux que ceux que le seul système judiciaire leur avait ouverts : pour parvenir à protéger leurs clients, ils manœuvrèrent au sein d'un système social complexe, à la fois très contrôlé et largement « déviant ». Dans les témoignages d'avocats, ces derniers ont mis en scène leurs affrontements avec le système politique et un monde judiciaire largement incompetent. Si certains ont mis en avant l'importance du bon maniement du droit pour obtenir des résultats, rares sont ceux qui ont décrit les réseaux de protection sociale et d'information nécessaires à la réussite des affaires. Situés à l'interface de la société, ou du moins de ses couches les plus nanties, et de l'État-parti, ils influencèrent les stratégies d'individus en prise avec un système répressif qui frappa particulièrement durement la population soviétique au sortir de la guerre. La description de leurs pratiques sociales permet de comprendre d'une manière nouvelle le fonctionnement de l'URSS et de définir cette période comme celle d'une « acclimatation » des élites au régime stalinien dans des formes où l'affrontement direct n'était plus permis. L'acclimatation ne signifia pas l'adhésion, mais bien plutôt la compréhension d'un système politique particulier et la découverte progressive et lente d'un pouvoir d'action dans un contexte qui se stabilisa progressivement. Les pratiques d'évitement, de contournement, de détournement au sein même de l'appareil de l'État-parti s'étendirent alors, de même que les réseaux de protection, commençant à remettre en cause les fondements économiques et politiques du régime stalinien.

L'étude de cette profession pendant les années d'après-guerre permet de mesurer d'une part le contrôle et la surveillance dont les avocats furent l'objet, d'autre part la mise en place de stratégies pour obtenir des informations ou pour aider les clients, notamment en payant les personnels de justice ou les juges. Les

104 - La question de la corruption quotidienne en URSS a fait l'objet de différentes études concernant la période brejnévienne notamment. Les archives judiciaires permettent de l'éclairer d'une manière nouvelle, décrivant la dimension processuelle des transactions. Giorgio BLUNDO, « Décrire le caché. Autour du cas de la corruption », in G. BLUNDO et J.-P. OLIVIER DE SARDAN (dir.), *Pratiques de la description*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2003, p. 75-111.

avocats appartenait pleinement à une société dans laquelle la résistance ouverte était devenue impossible, mais qui montre une subversion continue des institutions et des pratiques sociales s'observant jusqu'au sein des élites. Ces phénomènes renvoient à l'utilisation de micro-stratégies, souvent associées aux couches les plus appauvries de la population ¹⁰⁵. Elles concernent ici une profession à la fois périphérique, car elle se trouve hors de l'appareil d'État et se veut autonome, et installée au cœur de la bonne société soviétique dont elle maîtrise les réseaux ainsi que les courroies d'information et dont elle manie l'argent et les biens. Cette histoire montre la capacité de lettrés, organisés et connectés, de maintenir une forme de cohérence « professionnelle » et une autonomie, en utilisant moins – ou plus marginalement – des connaissances en droit que des compétences sociales. Elles leur permettent d'obtenir une bonne information auprès du petit et du grand personnel des cours de justice et des services répressifs pour influencer favorablement sur l'issue des affaires.

L'éloquence devint à la fin des années 1950 le lieu de production d'un discours juridique, les barreaux rassemblant les plaidoiries, les discutant, les enregistrant et tentant de perfectionner le maniement du droit par les avocats et leur place dans l'enceinte du tribunal. Le nouveau code de procédure pénale adopté en 1960 permit à l'avocat d'intervenir dans le déroulement de l'instruction dans certains cas et d'éclairer les principes du crime. L'engagement d'un nombre limité d'avocats pénalistes des années 1970 dans la défense de dissidents et de droits communs se manifesta alors par une remise en cause frontale directe de l'accusation. Malgré cette revalorisation du droit, la compétence relationnelle et informelle s'étendit aussi, comme en témoigne l'explosion des pratiques de corruption et de dépassements d'honoraires (*miksty*). La capacité des avocats à se débrouiller dans une société corrompue et corruptible et à agir au service de leurs clients, dans ce cadre, semble bien s'être développée dès l'époque stalinienne.

Juliette Cadiot
EHESS-CERCEC



105 - James C. SCOTT, *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985 ; *Id.*, *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.